



## *Maison des Français de l'Étranger*

### **Suède**

Ministère des affaires étrangères Maison des Français de l'étranger  
Téléphone: 01.43.17.60.79 Téléphone: 01.43.17.60.79  
Courriel: [mfe@mfe.org](mailto:mfe@mfe.org) Courriel: [mfe@mfe.org](mailto:mfe@mfe.org)  
Internet: <http://www.mfe.org>

Fichier généré le 29 sept. 2009



# Sommaire

<b>Suède</b> .....	<b>1 / 56</b>
<u>Présentation du pays</u> .....	3 / 56
<u>Histoire</u> .....	3 / 56
<u>Constitution et gouvernement</u> .....	4 / 56
<u>Langue</u> .....	5 / 56
<u>Religion</u> .....	5 / 56
<u>Géographie</u> .....	5 / 56
<u>Climat</u> .....	7 / 56
<u>Villes principales</u> .....	8 / 56
<u>Economie</u> .....	9 / 56
<u>Principaux indices</u> .....	11 / 56
<u>Vie pratique</u> .....	12 / 56
<u>Entrée et séjour</u> .....	12 / 56
<u>Maintien du contact avec la France</u> .....	15 / 56
<u>Cadre de vie</u> .....	18 / 56
<u>Coût de la vie</u> .....	21 / 56
<u>Logement</u> .....	22 / 56
<u>Equipements domestiques</u> .....	24 / 56
<u>Alimentation</u> .....	24 / 56
<u>Habillement - linge de maison</u> .....	26 / 56
<u>Automobiles</u> .....	26 / 56
<u>Transport</u> .....	28 / 56
<u>Santé</u> .....	29 / 56
<u>Hôpitaux</u> .....	29 / 56
<u>A Malmö</u> :.....	29 / 56
<u>Médecine de soins</u> .....	30 / 56
<u>Hôpitaux</u> .....	30 / 56
<u>A Malmö</u> :.....	31 / 56
<u>Carte européenne d'assurance maladie</u> .....	31 / 56
<u>Emploi, stage</u> .....	32 / 56
<u>Marché du travail</u> .....	32 / 56
<u>Réglementation du travail</u> .....	32 / 56
<u>Outils pour la recherche d'emploi</u> .....	32 / 56
<u>Organismes sur place pour la recherche d'emploi</u> .....	33 / 56
<u>Ce que recherchent les recruteurs</u> .....	34 / 56
<u>Curriculum vitae</u> .....	34 / 56
<u>Lettre de motivation</u> .....	34 / 56
<u>Protection sociale</u> .....	35 / 56
<u>Régime local de sécurité sociale</u> .....	35 / 56
<u>Convention de sécurité sociale</u> .....	46 / 56
<u>Pour en savoir plus</u> .....	50 / 56
<u>Fiscalité</u> .....	51 / 56
<u>Convention fiscale</u> .....	51 / 56
<u>Fiscalité du pays</u> .....	51 / 56
<u>Scolarisation</u> .....	54 / 56
<u>Scolarisation dans le système français</u> .....	54 / 56
<u>Enseignement supérieur</u> .....	54 / 56
<u>Pour en savoir plus</u> .....	55 / 56
<u>Librairies spécialisées</u> .....	55 / 56
<u>Bibliographie</u> .....	55 / 56
<u>Sites Internet</u> .....	56 / 56

# Suède

- **Langue** : suédois
- **Nombre d'habitants** : 9 M
- **Monnaie** : Couronne suédoise (SEK)
- **Décalage horaire** : aucun
- **PIB** : 362,1 Mds US\$
- **Climat** : semi-continental

Au 31 décembre 2008, 4 859 Français étaient enregistrés.

La présence française en Suède est évaluée à environ 7300 personnes, dont 2 500 non-enregistrés.

Environ 170 entreprises françaises de tous les secteurs y sont cependant implantées, le secteur de choix restant la sous-traitance automobile.

On compte beaucoup de grands noms de l'industrie (Lafarge, Saint Gobain, de la banque (Crédit Agricole Indosuez, Dexia) ou des services (Accor, EDF, France Telecom/Orange).

*Dernière mise à jour de cette rubrique : 19/02/2009*



# Présentation du pays

## Histoire

7ème siècle - Naissance du royaume des Svears, issus de peuples germaniques

8ème - 11ème siècles - Expédition de vikings suédois, les Varègues, vers la Russie et l'Europe orientale

1210 - Erik IX couronné roi de Suède ; il conquiert la Finlande et impose le christianisme

1250 - Birger Jarl fonde la dynastie des Folkung et établit sa capitale à Stockholm

1397 - Union de Kalmar qui réunit le Danemark, la Norvège et la Suède

15ème siècle - Domination danoise

1523-1560 - Gustave Ier Vasa met fin à l'Union de Kalmar, établit la monarchie héréditaire et fait triompher la Réforme

1611-1632 - Règne de Gustave II Adolphe qui fait entrer la Suède dans le cercle des grandes nations européennes

1648 - Le Traité de Westphalie met fin à la Guerre de Trente Ans - la Suède acquiert la Poméranie

1650 - Mort de René Descartes à Stockholm

1654 - Abdication de la Reine Christine, convertie au catholicisme

1655-1660 - Première guerre du Nord contre la Pologne

1697-1718 - Règne de Charles XII - Victoire de Narva (1700) sur les Russes et défaite de Poltava (Ukraine) en 1709 - Début de l'hégémonie russe dans la Baltique

1771-1792 - Règne de Gustave III, despote éclairé

1809 - Perte de la Finlande après la guerre avec la Russie

1810 - Le maréchal Charles Jean-Baptiste Bernadotte, officier de Napoléon est choisi comme prince héritier par Charles XIII. Il combat l'empereur aux côtés de la coalition et annexe la Norvège à la Suède (1814)

1818 - Bernadotte devient roi sous le nom de Charles XIV

1905 - La Norvège retrouve son indépendance

1914 - La Suède déclare sa neutralité au début de la Première Guerre mondiale

1940 et 1941 - La Suède, tout en se déclarant neutre, doit accepter le passage de trains allemands pendant la 2ème guerre mondiale

1949 - La Suède refuse d'adhérer à l'OTAN

15 septembre 1973 - Charles XVI Gustave devient roi

1er janvier 1975 - Adoption d'une nouvelle Constitution qui réduit encore les pouvoirs du roi

1976 - Le Parti social-démocrate, au pouvoir depuis 44 ans, cède la place à une coalition de droite

1982 - Olof Palme, social-démocrate, retrouve son poste de Premier Ministre

28 février 1986 - Assassinat de Olof Palme

Mars 1986 - Ingvar Carlsson est nommé Premier Ministre

Septembre 1991 - Défaite des sociaux-démocrates - Arrivée au pouvoir d'une coalition de centre-droit dirigée par Carl Bildt

1992 - Dévaluation de la couronne suédoise

Septembre 1994 - Retour de M. Carlsson à la tête d'un gouvernement social-démocrate minoritaire

13 novembre 1994 - Référendum sur l'adhésion à l'Union Européenne : 52,2 % de "oui" contre 46,9 % de "non"

1er janvier 1995 - Adhésion à l'Union européenne

Mars 1996 - Göran Persson succède à Ingvar Carlsson, démissionnaire

Avril 1998 - Le Parlement ratifie les accords de Schengen

Septembre 1998 - Reconduction du gouvernement de Göran Persson

1er janvier 2000 - Séparation de l'Eglise luthérienne et de l'Etat

1er semestre 2001 - La Suède préside l'Union européenne pour la première fois depuis son adhésion en 1995

15 septembre 2002 - Elections législatives en Suède. La coalition gouvernementale de gauche, sous la conduite du Premier ministre social-démocrate Göran Persson, remporte les élections avec 53,2 % des suffrages et 191 sièges sur 349, contre 43,8 % pour la droite au sein de laquelle le Parti libéral triple son score (13,3 %) après avoir proposé une réforme contraignante sur l'immigration

14 septembre 2003 - Date prévue pour la tenue du référendum sur l'adoption de l'euro

## Constitution et gouvernement

**La Suède est une monarchie constitutionnelle et parlementaire. Elle est dirigée depuis 1973 par le roi Charles XVI Gustave. Le roi, obligatoirement luthérien, a une fonction honorifique. L'actuelle prétendante au trône pour la succession est la princesse héritière Victoria (née en 1977).**

### Pouvoir exécutif

Le pouvoir exécutif est exercé par le gouvernement, dirigé par un Premier Ministre, issu de la majorité parlementaire et responsable devant les Parlement (**Riksdag**). Une cinquantaine d'organismes centraux, dont les dirigeants sont nommés par le gouvernement, mais indépendants de fait, supervisent l'action des ministères.

### Pouvoir législatif

Le Parlement (**Riksdag**), qui détient le pouvoir législatif, est réduit à une seule chambre depuis 1971. Il est composé de 349 membres élus au suffrage universel et proportionnel pour quatre ans.

### Partis politiques

La politique suédoise a été traditionnellement dominée par le parti social-démocrate, qui a pratiquement toujours été au pouvoir depuis les années 1930, à part deux intermèdes entre 1976 et 1982 et entre 1991 et 1994. Le Premier Ministre **Göran Persson (social-démocrate)** a pu reconduire son gouvernement de coalition (avec les Verts et le Parti de gauche ex-communiste) lors des élections du 15 septembre 2002. Ce gouvernement est désormais majoritaire (191 sièges) alors qu'il était minoritaire durant la législature précédente. Les autres formations politiques représentées au Parlement depuis les dernières élections sont le Parti conservateur (55 sièges), le Parti libéral (48 sièges), le Parti du Centre défendant les intérêts des agriculteurs (22 sièges), le Parti chrétien-démocrate (33 sièges), le Parti de la Gauche ex-communiste (30 sièges) ainsi que le Parti de l'Environnement (17 sièges).

Les femmes sont très actives dans la vie politique puisqu'elles représentent la moitié des membres du gouvernement et environ la moitié des députés.

## Pouvoir judiciaire

Le corps judiciaire suédois est indépendant des autres branches du gouvernement. Il comprend un système de cours à trois niveaux : la Cour suprême (**Högsta Domstolen**), six cours d'appel, des cours de district et des cours municipales. La Cour suprême est la dernière cour d'appel pour toutes les affaires. La caractéristique particulière du système judiciaire suédois, imité ces dernières années par d'autres pays, est l'" **ombudsman** ", personnage officiel dont la tâche est de veiller à l'observation et à l'application des lois par les différentes cours et administrations. **L'ombudsman** est chargé d'arbitrer les différends existant entre l'administration et les citoyens, et d'apporter, après enquête, les preuves d'erreurs ou de préjudices devant une cour. Au nombre de quatre, les ombudsmans sont nommés par le Riksdag pour un mandat de quatre ans.

## Pouvoir local

Le pays est subdivisé en 24 régions et 284 communes.

## Langue

**La langue officielle est le suédois.** L'anglais est couramment utilisé dans les affaires. Le finnois est parlé par une minorité d'immigrés habitant dans le nord-est du pays. Les Samis (ou Lapons), établis dans le nord, ont également leur propre langue. La Suède reconnaît officiellement l'existence de quatre langues minoritaires sur son territoire : le finnois, le sami, le rom (langue parlée par des communautés tziganes, dont la moitié est sédentarisée) et le yiddish.

Enseigné en troisième langue dans les écoles, le français est peu pratiqué en Suède, sauf par l'élite.

## Religion

**Le luthéranisme est la religion de près de 95 % des Suédois**, bien qu'une infime minorité le pratique effectivement. Après plus de quatre siècles de statut officiel, il a cessé, le 1er janvier 2000, d'être religion d'Etat. Parmi les autres religions pratiquées, on peut citer les autres confessions protestantes, appelées "Eglises libres", la religion catholique, l'islam et la religion israélite.

## Géographie

Décalage horaire (par rapport à Paris) :

- en été, Pas de décalage horaire.
- en hiver, Pas de décalage horaire.

## Présentation générale

Située dans la partie orientale de la péninsule scandinave, la Suède est le plus grand des cinq pays nordiques. Elle est bordée au nord et à l'ouest par la Norvège, au nord-est par la Finlande, à l'est par le golfe de Botnie et la mer Baltique, au sud-ouest par l'Oresund, le Kattegat et le Skagerrak. Elle comprend également les îles de Gotland et d'Öland, dans la Mer Baltique. D'une superficie de 449 964 km<sup>2</sup>, elle s'étend du nord au sud sur environ 1 600 km et d'est en ouest sur environ 500 km. Le pays compte 96 000 lacs (38 558 km<sup>2</sup> de superficie). Le Nord-Ouest est montagneux (plus haut sommet : le Kebnekaise à 2 111 m). A l'est, un long plateau s'infléchit progressivement vers une plaine côtière, le long du golfe de Botnie. Au sud, on trouve une région de plaines et de lacs dont les deux plus étendus sont le lac Vänern et le lac Vättern. Au sud-est s'étendent le plateau de Smaland et les plaines de la Scanie. De nombreux fleuves prennent leur source dans les montagnes du nord-ouest et se jettent dans le golfe de Botnie. Ils présentent un potentiel hydroélectrique important. La Suède, qui s'étend depuis la latitude de Moscou jusqu'au delà du cercle polaire, est un pays contrasté présentant une grande diversité de paysages. La forêt, de plus en plus dense vers le Nord, recouvre 59 % du territoire.

## Liaisons avec la France

Stockholm - Paris : environ 1 600 km à vol d'oiseau.

### Par avion

Deux compagnies aériennes, Air France (Tél. : 0820 820 820) et SAS (Tél. : 0820 25 25 25) assurent un service régulier (cinq vols quotidiens sept jours sur sept, directs depuis Paris). Depuis l'aéroport d'Arlanda, pour rejoindre le centre-ville, on a le choix entre le bus (35 à 45 minutes de trajet pour 60 couronnes, soit environ 6,40 euros) et le train Arlanda Express (20 minutes pour 120 couronnes).

### Par train

La DBFrance, agent général de la compagnie ferroviaire suédoise (SJ) vous indiquera l'itinéraire et le tarif le plus intéressant. Pour information, depuis la privatisation du réseau ferré suédois, DBFrance n'est plus en mesure de renseigner sur toutes les liaisons suédoises, il renseigne au cas par cas.

### DBFrance

4, rue Daunou  
75002 Paris  
Tél. : 01 44 58 95 50  
Fax : 01 44 58 95 67

Les horaires sont accessibles sur le site Internet [www.dbfrance.fr](http://www.dbfrance.fr)

Transport ferroviaire en Suède : [www.sj.se](http://www.sj.se) (version anglaise disponible).

### Par bateau

Les liaisons régulières par bateau entre Amsterdam et Göteborg n'existent que pendant la belle saison (2 trajets par semaine d'avril à octobre).

### Par route

Le trajet par la route prend deux jours. Depuis le 1er juillet 2000 vous pouvez aller directement du Danemark en Suède sans effectuer de passage en ferry. C'est en effet à cette date qu'a été inauguré le pont qui relie Copenhague à Malmö. Une traversée en voiture coûte 275 SEK.

La compagnie Eurolines (autocars) effectue trois départs par semaine depuis Paris vers la Scandinavie.

### **Réservation Eurolines**

28 avenue Générale de Gaulle

93170 Bagnolet

Tél. : 08 36 69 52 52

Il est conseillé de visiter le site Internet de l'Office du tourisme suédois à Paris ([www.visitsweden.com](http://www.visitsweden.com)) qui offre des informations très détaillées sur les liaisons possibles entre la France et la Suède.

- Les horaires des vols peuvent être consultés sur Minitel par le 36.15, code d'accès HORAV et sur Internet [www.adp.fr](http://www.adp.fr) et [www.amadeus.net](http://www.amadeus.net)

### **Population**

La quasi-totalité de la population (90 %) se concentre dans le tiers méridional du pays.

La population suédoise est à l'origine très homogène, composée principalement de Scandinaves de descendance germanique. Il existe une minorité de Finlandais (30 000 personnes) dans le nord-est et une minorité lapone (17 000 personnes) dans le nord du pays. La population immigrée (plus d'un million de personnes) connaît un rapide accroissement et se diversifie de plus en plus avec l'arrivée de réfugiés de l'Europe de l'Est et du Proche-Orient.

L'espérance de vie est l'une des plus élevées au monde.

**Population (en millions) :** 8,9

**Densité (habitants au km<sup>2</sup>) :** 20

**Accroissement naturel de la population :** 0,02

**Indice de fécondité :** 1,54

**Espérance de vie (en années) :** 79,84

**Urbanisation (en %) :** 83

(Données 2003)

### **Climat**

**La Suède jouit d'un climat semi-continental tempéré par le Gulf Stream et les vents d'ouest en provenance de l'Atlantique nord, dans la partie méridionale.** Cette influence maritime est limitée en hiver par des masses d'air froid venues de l'est, surtout dans le nord du pays, qui connaît un climat sub-arctique (15 % du territoire est situé au delà du cercle polaire). Printemps et automne sont de plus en plus courts au fur et à mesure que l'on monte en latitude ; le contraste est alors saisissant entre l'hiver où les nuits sont très longues et l'été où le soleil ne se couche pas pendant quelques semaines.

La moyenne annuelle des précipitations est d'environ 50 mm sous forme de pluie et de neige. Le taux d'hygrométrie varie de 80 % en hiver à 57 % l'été, à Stockholm.

### **Malmö**

- Hiver : 2°C

- Printemps : 8°C

- Automne : -

- Été : 15°C

## **Stockholm**

- Hiver : 0°C
- Printemps : 6°C
- Automne : -
- Été : 16°C

## **Cercle polaire**

- Hiver : -12°C
- Printemps : -1°C
- Automne : -2°C
- Été : 14°C

## **Villes principales**

### **Stockholm**

Capitale politique et principal centre économique et culturel du pays, elle compte 736 000 habitants (1,6 million pour l'ensemble de l'agglomération). Important port maritime situé sur la côte est du pays, au confluent du lac Mälaren et de la mer Baltique, qui subit la glaciation hivernale. Elle s'étend à la fois sur le continent et sur 14 îles reliées par des ponts. Son eau est tellement pure que l'on peut se baigner et pêcher au cœur de la ville.

Ses activités industrielles sont très diversifiées mais les activités administratives et le tourisme tiennent une place prépondérante dans l'économie de la ville. Stockholm abrite une université et de nombreuses institutions culturelles dont la Fondation Nobel, qui supervise la remise des prix Nobel.

### **Göteborg**

Principal port et centre industriel du pays, protégé des glaces pendant l'hiver, situé au sud-ouest de la Suède (797 000 habitants). Les principales industries sont la construction automobile et les constructions navales ainsi que l'industrie du bois et l'agroalimentaire (brasseries). Ville pittoresque et chaleureuse, elle abrite deux universités et plusieurs musées.

### **Malmö**

Ville du sud de la Suède, sur l'Oresund, en face de Copenhague (522 000 habitants). Grand port maritime, elle possède des chantiers de construction navale et des usines agroalimentaires (sucre, bière) et textiles (lainage). Malmö fut une ville

danoise jusqu'en 1658.

## Uppsala

Ville de 120 000 habitants, située au nord-ouest de Stockholm. Les principales activités de la ville sont les services. Son université, fondée en 1477, est la plus ancienne de Suède et constitue le plus grand centre d'enseignement de Scandinavie.

## Economie

### Présentation générale

L'économie suédoise est exceptionnellement diversifiée. Elle est engagée sur un sentier de croissance forte depuis 1998, et a su tirer partie du traumatisme économique subi au début des années 90 pour renouveler profondément son modèle de développement et offrir aujourd'hui un visage particulièrement attractif dans un contexte de globalisation. Sans remettre en cause les fondements de l'"Etat providence", toujours basé sur des prélèvements obligatoires parmi les plus élevés des pays de l'OCDE, les responsables politiques suédois ont, en effet, restauré en un temps record les finances publiques et engagé des réformes de structure audacieuses, qu'il s'agisse de la déréglementation des services publics ou de la mise en place d'un nouveau système de retraites permettant de faire face aux conséquences du vieillissement.

Les entreprises et spécialement les grands groupes qui font la puissance de l'appareil exportateur suédois ont retrouvé les voies de la compétitivité et des profits, grâce notamment à l'intensification des efforts de recherche/développement et à l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Ces dernières, dont la diffusion dans la population atteint un niveau record en Europe - ce qui fait de la Suède un pays parmi les plus observés pour l'émergence de la "société de l'information" - sont aussi à l'origine d'une nouvelle culture de création d'entreprise, qui est devenue la référence pour la nouvelle génération. Et si ce secteur de la nouvelle économie a subi, ici comme ailleurs, un sévère accident de parcours depuis l'été 2000, il reste, à n'en pas douter, fortement créateur de richesse et d'emplois à moyen terme.

Il faut noter cependant qu'on assiste depuis peu au départ de sociétés multinationales importantes, soit après un rachat par une société étrangère, soit en raison d'une délocalisation des sièges sociaux et de certaines activités : fusion du groupe pharmaceutique Astra avec Zenecca (Londres); de Pharmacia avec Upjohn (USA) ; de Akzo avec Nobel ; Stora (papeterie) installé à Helsinki ; Ikea à Copenhague ; Tetrapak à Londres et en Suisse ; Ericsson décentralisé à Londres ; rachat de Volvo automobiles par Ford ; Saab repris par General Motors ... Ceci entraîne également la fuite de personnel qualifié (chercheurs, ingénieurs) à l'étranger qui n'est pour l'instant pas compensée par l'arrivée de cadres étrangers.

De même que le Danemark et la Grande-Bretagne, la Suède a décidé de ne pas participer pour l'instant à l'Union Economique et Monétaire. Les "Eurosceptiques" restent en effet majoritaires dans le pays. Les Suédois demeurent pour l'instant encore peu convaincus des bienfaits du processus communautaire. Pourtant il apparaît qu'en raison de son positionnement géographique, au coeur de la zone nordique et baltique, à la fois axe prometteur de développement économique et pont entre l'Union européenne et les pays candidats à l'élargissement, la Suède devrait jouer à l'avenir un rôle important dans l'espace économique européen.

## Agriculture

**L'agriculture occupe 2 % de la population active et contribue pour 2 % au PNB du pays.**

La Suède dispose de la plus grande forêt d'Europe occidentale. Elle est l'un des premiers producteurs de bois et de produits dérivés (pâtes à papier...). Les terres arables sont peu importantes (7 % du territoire) et se situent essentiellement dans le sud, en Scanie. La production agricole suédoise assure quasiment l'autosuffisance au pays, notamment en raison de l'utilisation intense d'engrais. Les principales productions sont les céréales (blé, orge, avoine), la betterave, la pomme de terre, les produits de l'élevage (bovins, ovins, porcins). De nombreuses entreprises sont mixtes et combinent agriculture

et exploitation forestière. La pêche est également importante (hareng, morue et saumon).

## **Energies et Industries**

**Ce secteur occupe 24 % de la population active et contribue pour 28,7 % au PNB du pays.**

La Suède possède un sous-sol riche en minerais, de fer en particulier. On trouve également du cuivre, du zinc, de l'or, du pétrole brut et de l'uranium (15 % des réserves mondiales connues).

L'industrie suédoise, initialement basée sur ses matières premières (bois et minerai de fer) est traditionnellement réputée pour ses aciers de haute qualité et ses constructions mécaniques (automobiles, machine-outils). Cependant, les industries de pointe occupent une part de plus en plus importante (chimie, biotechnologie, technologies de l'information). L'industrie suédoise consacre une part importante de ses revenus au financement du secteur recherche & développement. Outre Stockholm, les principaux centres industriels du pays sont Göteborg, Linköping, Malmö et Trollhättan.

La Suède a des besoins énergétiques élevés et dispose comme ressources naturelles du potentiel hydroélectrique de ses rivières et cours d'eau. Elle a libéralisé son marché de l'électricité depuis 1996. Début juin 2002, le Parlement suédois a adopté une nouvelle loi sur l'énergie renouvelable. Le gouvernement suédois, en effet, avec le soutien des partis du centre et de gauche, envisage une "sortie du nucléaire" basée sur le modèle allemand. Le démantèlement du parc nucléaire devrait s'étaler sur une période de 30 à 40 ans.

## **Services**

**Les services occupent 74 % de la population active et contribuent pour 69,3 % au PNB du pays.**

Le secteur des nouvelles technologies a un fort potentiel. La société suédoise est très "connectée". Le taux d'équipement en ordinateurs personnels de la population est de 64 %. 70 % de la population utilise les téléphones portables et 57 % de la population entre 12 et 79 ans a un accès à Internet. Les entreprises du secteur sont concentrées à Kista dans la banlieue de Stockholm. Le poids d'Ericsson qui représente plus de 10 000 emplois directs autour du développement des technologies de téléphonie et d'Internet mobile (Internet sans fil), reste considérable. Le secteur public est important et occupe un tiers de la force de travail. De plus en plus de sociétés ("start-up") se créent actuellement autour de l'Internet mobile.

## **En résumé**

Les indicateurs économiques suédois restent solides aujourd'hui, en particulier les finances publiques (excédent budgétaire) en raison de la politique de rigueur menée pendant plusieurs années. L'attention du gouvernement se tourne aujourd'hui vers l'évolution du marché du travail. Le gouvernement social-démocrate ayant été reconduit aux élections de septembre 2002, un référendum sur l'adhésion de la Suède à l'Union économique et monétaire pourrait avoir lieu en 2003, pour une entrée à l'horizon de 2005. Les acteurs économiques et les marchés ont apprécié cette prise de position du gouvernement.

Les indicateurs économiques suédois restent solides aujourd'hui, en particulier les finances publiques (excédent budgétaire) en raison de la politique de rigueur menée pendant plusieurs années. L'attention du gouvernement se tourne aujourd'hui vers l'évolution du marché du travail. Le gouvernement social-démocrate ayant été reconduit aux élections de septembre 2002, un référendum sur l'adhésion de la Suède à l'Union économique et monétaire pourrait avoir lieu en 2003, pour une entrée à l'horizon de 2005. Les acteurs économiques et les marchés ont apprécié cette prise de position du gouvernement.

Investissements directs étrangers (IDE) en Suède Le développement des investissements directs français en Suède est un phénomène récent. Il est lié à la libéralisation des investissements étrangers intervenue au début des années 1990 puis

renforcé par l'adhésion de la Suède à l'Union européenne en 1995, ainsi que par la mise en oeuvre d'une politique d'ouverture à la concurrence des services publics (énergie, télécommunications, poste, transports).

Il convient de noter que la France est loin derrière les pays nordiques et les pays anglo-saxons. Parmi les principaux pays investisseurs en Suède on note les Pays Bas, la Suisse et l'Allemagne. La France se situe au 10ème rang avec une part limitée à 2 % du stock d'investissements étrangers en Suède.

**Les principaux produits exportés par la Suède** sont les produits forestiers, les machines-outils, les automobiles (90 % de la production), le fer (80 % de la production), l'acier et les produits chimiques. Les principales importations sont le pétrole, les biens d'équipement de transport, les produits alimentaires. Les exportations de biens et de services contribuent généralement pour plus de 46 % au PIB, ce qui rend le pays très sensible à la conjoncture internationale.

**Les principaux pays-clients de la Suède** sont l'Allemagne (10,6 % des exportations de la Suède), les Etats-Unis (10,5 %), la Grande-Bretagne (8,8 %), la Norvège (8,6 %), le Danemark (6,1 %), la Finlande (5,7 %) et la France (5,1 %).

**Les principaux pays-fournisseurs** de la Suède sont l'Allemagne (17,8 % des importations suédoises), la Grande-Bretagne (8,7 %), la Norvège (8,5 %), le Danemark (8,2 %), les Pays-Bas (6,9 %), la France (6,5 %) et les Etats-Unis (5,5 %). L'intégration économique de la Suède à l'Europe est importante. 82,4 % des importations suédoises et 71,1 % des exportations suédoises sont réalisées dans la zone Europe.

## Principaux indices

**P.I.B. (en milliards de \$) : 219**

**P.I.B. / habitant en \$ (à parité de pouvoir d'achat) : 24700**

**Croissance annuelle (%) : 1,6**

**Taux d'Inflation (en %) : 2,7**

**Taux de chômage : 5,8 % (septembre 2007)**

**Importations (en millions de \$) : 72711**

**Exportations (en millions de \$) : 90265**

(Données 2003)

# Vie pratique

## Entrée et séjour

### Passeport, visa, permis de travail

Les ressortissants étrangers peuvent séjourner en Suède pendant 3 mois sur simple présentation d'un passeport ou d'une carte d'identité. Pour un séjour supérieur à 3 mois, il faut demander un permis de séjour (qui vaut également permis de travail) auprès de l'un des bureaux de l'Administration Nationale de l'immigration.

Le permis de séjour est délivré pour 5 ans et peut être renouvelé.

#### Administration nationale de l'immigration (Migrationsverket)

601 70 Norrköping

Tél. : 011 15 60 00

Fax : 011 10 81 55

Courriel : [migrationsverket@migrationsverket.se](mailto:migrationsverket@migrationsverket.se)

Internet : [www.migrationsverket.se](http://www.migrationsverket.se) (version disponible en français)

Le site Internet met à disposition du public des informations détaillées sur les procédures d'obtention du permis de séjour pour les ressortissants de l'UE/EEE, le permis de travail, les taxes à verser lors d'une demande de permis de résidence et/ou permis de travail, les visas, etc. Le site Internet donne également les adresses de tous les bureaux régionaux de cette administration.

Pour les Français qui souhaitent s'installer en Suède, le titre de résidence vaut permis de travail. Cette pièce doit être demandée sur place dès que le séjour a dépassé trois mois.

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12360>

### Formalités douanières

Le déménagement par la route est le plus fréquemment utilisé (délai : 8 à 15 jours).

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12333>

### Vaccination

Il est conseillé de se faire vacciner contre les maladies et infections suivantes :

- hépatite B : vaccination justifiée
- tétanos-poliomyélite : vérifier que la vaccination est à jour
- diphtérie
- encéphalite à tiques : pour un séjour en zone rurale au printemps ou en été dans la plupart des territoires de la Suède

Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12386>

### Animaux domestiques

Les formalités à accomplir avant le départ de France diffèrent selon que le pays de destination est situé hors ou au sein de l'Union européenne.

- Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne
- Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)
- Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni

## Le pays de destination se trouve hors de l'Union européenne

Certains pays réglementent l'entrée des animaux sur leur territoire (permis d'importation, quarantaine, interdiction). Prévoyez un délai d'au moins dix jours pour effectuer toutes les formalités, voire de plusieurs mois pour les pays exigeant une quarantaine.

Pour connaître les conditions exactes, vous devrez prendre contact :

1. avec l'ambassade en France du pays de destination. Si, au cours de son transport de la France vers le pays de destination, l'animal doit transiter par un ou plusieurs pays, vous devrez également vous conformer à la réglementation du ou des pays de transit de l'animal. A noter que certains pays refusent le transit d'animaux.

Des informations générales sur la réglementation de nombreux pays sont également disponibles sur le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) ([www.iatatravelcentre.com/](http://www.iatatravelcentre.com/) Rubrique " country information > select your destination > pets "), ainsi que sur celui de l'Ecole nationale vétérinaire de Maisons-Alfort : [www.vet-alfort.fr/](http://www.vet-alfort.fr/) rubrique " ressources > sites spécialisés > voyager dans le monde entier avec son animal de compagnie ").

2. le cas échéant, avec la ou les compagnies aériennes pour connaître les conditions de transport de l'animal (en soute ou en cabine, normes des cages, nourriture, etc.).

Pour connaître les normes internationales de transport des animaux et des cages, vous pouvez consulter le site Internet de l'Association internationale du transport aérien (AITA) : [www.iata.org/](http://www.iata.org/) " areas of activity > cargo > live animals > traveller's pet corner ".

Si l'ambassade dispose d'une information particulière, celle-ci doit être communiquée à votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, qui vous guidera pour la suite.

Dans le cas où l'ambassade ne disposerait pas d'informations sur la réglementation sanitaire de son pays, vous devrez respecter, par défaut, les conditions suivantes :

- l'animal doit être en règle vis-à-vis des exigences réglementaires françaises en matière de santé et de protection animales. Pour plus de renseignements sur la réglementation française, vous pouvez prendre contact avec votre vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire, ou la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) de votre département. Vous trouverez les coordonnées des DDSV sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> rubrique " ministère > organisation du ministère > services déconcentrés > le ministère en départements ".
- les documents suivants sont obligatoires pour l'animal et doivent être établis par le vétérinaire traitant, titulaire d'un mandat sanitaire :
  - identification par micropuce ou tatouage ;
  - certificat de vaccination contre la rage en cours de validité ;
  - certificat international de bonne santé, établi par le vétérinaire traitant, titulaire du mandat sanitaire, dans la semaine précédant le départ de France.
- Il est également conseillé de faire procéder à un titrage des anticorps anti-rabiques dans un laboratoire agréé et de se munir du carnet de vaccination tenu à jour de l'animal.

Vous devrez ensuite prendre rendez-vous avec le service " santé et protection animales " de la Direction Départementale des Services Vétérinaires (DDSV) dont relève le vétérinaire traitant, pour la validation des documents établis par celui-ci.

### Légalisation des documents

Certains pays exigent que les documents validés par la DDSV soient ensuite légalisés ou munis de l'Apostille. Il convient donc de se renseigner sur ce point auprès de l'ambassade du pays de destination .

Pour connaître le régime de légalisation du pays de destination, vous pouvez également consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) Rubrique " les Français et l'étranger > vos

droits et démarches > légalisation de documents > régime de légalisation selon le pays".

L'Apostille s'obtient auprès des cours d'appels. Vous pouvez trouver leurs coordonnées sur le site Internet du ministère de la Justice : [www.justice.gouv.fr/](http://www.justice.gouv.fr/) Rubrique " annuaires et contacts > annuaires des juridictions ".

La légalisation est effectuée par le bureau des légalisations du ministère des affaires étrangères. Pour toute information sur les légalisations, vous pouvez consulter le site Internet du ministère des Affaires étrangères et européennes : [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) Rubrique " les Français et l'étranger > vos droits et démarches > légalisation de documents " ou contacter :

- **le bureau des légalisations**

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone (de 14 à 16 heures) : 01 53 69 38 28 / 01 53 69 38 29 - Télécopie : 01 53 69 38 31

Pour toute information complémentaire, vous pouvez consulter le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > exportation de carnivores domestiques vers les pays tiers ".

### **Le pays de destination se trouve dans l'Union européenne (sauf Irlande, Malte, Suède et Royaume-Uni)**

Une information très détaillée est disponible sur le site Internet du ministère de l'Agriculture et de la Pêche : <http://agriculture.gouv.fr/> Rubrique " santé et protection des animaux > animaux de compagnie > transport > voyager avec son animal de compagnie dans l'Union européenne ".

Les chiens, les chats et les furets doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être identifiés par tatouage ou par puce électronique ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- être titulaires d'un passeport délivré par un vétérinaire habilité attestant de l'identification et de la vaccination contre la rage de l'animal ;
- dans le cas de la Finlande, avoir subi un traitement contre l'échinococcose moins de 30 jours avant le départ. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : [www.evira.fi/portal/en/](http://www.evira.fi/portal/en/) rubrique " animals and health > import and export ".

Le système d'identification électronique, ainsi que la reconnaissance de la validité de la vaccination contre la rage, peuvent varier d'un Etat membre à l'autre. Il est donc vivement recommandé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination .

En France, la réalisation de la primo-vaccination antirabique n'est considérée comme valable qu'à partir de 21 jours après la fin du protocole de vaccination prescrit par le fabricant. La vaccination antirabique de rappel est considérée en cours de validité le jour de sa réalisation.

### **Le pays de destination est l'Irlande, Malte, la Suède ou le Royaume-Uni**

Les chiens et les chats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgés d'au moins 3 mois ;
- être identifiés par puce électronique. Mais la Suède reconnaît également la méthode d'identification par tatouage) ;
- être valablement vaccinés contre la rage ;
- avoir subi un titrage sérique des anticorps antirabiques, sauf pour les furets (examen de laboratoire effectué sur un prélèvement sanguin et permettant de s'assurer de la validité de la vaccination de l'animal contre la rage) dans un

laboratoire agréé par l'Union européenne . Le résultat doit être supérieur ou égal à 0,5 UI/ml ;

- être titulaire d'un passeport délivré par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire ;
- avoir subi un traitement contre les tiques et l'échinococcose ;
- pour Malte et le Royaume-Uni, être acheminés par un moyen de transport reconnu.

#### **Attention :**

La réglementation diffère selon le pays sur les points suivants :

- la méthode d'identification ;
- le délai à respecter entre la vaccination contre la rage et le prélèvement sanguin ;
- le délai à respecter entre le prélèvement sanguin et la date d'expédition de l'animal ;
- le délai à respecter entre la date du traitement contre les tiques et contre l'échinococcose et l'expédition de l'animal.

Il est, par conséquent, conseillé de prendre contact avec l'ambassade du pays de destination et de consulter les sites Internet suivants :

- Site du ministère irlandais de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation : [www.agriculture.gov.ie/](http://www.agriculture.gov.ie/) rubrique " animal health and welfare > EU pet travel and pet passport ".
- Site du ministère suédois de l'Agriculture : [www.sjv.se/](http://www.sjv.se/) rubrique " animal health and welfare > import and export of live animals ".
- Site du ministère de l'Environnement, de l'Alimentation et des Questions rurales du Royaume-Uni : [www.defra.gov.uk/](http://www.defra.gov.uk/) rubrique " animal health and welfare > bringing pets to the UK ".
- Site de Malte : [www.mrra.gov.mt/](http://www.mrra.gov.mt/)

*Dernière mise à jour : 03/06/2009.*

## **Maintien du contact avec la France**

### **Ambassade et consulat de France**

Pour consulter l'annuaire des ambassades et consulats français à l'étranger , [cliquez ici](#)

### **Démarches administratives consulaires**

### **Inscription au registre des Français établis hors de France**

Dès votre arrivée dans le pays d'accueil, il est vivement recommandé d'accomplir certaines formalités auprès du consulat, notamment l'inscription au registre des Français établis hors de France. Même si cette démarche n'est pas obligatoire, elle est essentielle pour assurer efficacement votre protection consulaire en cas de difficulté ou de péril grave.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " démarches administratives " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

### **Le droit de vote à l'étranger**

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique sur les " élections " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

### **Français en difficulté**

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la thématique " Français en difficulté " sur le site de la Maison des Français de l'Etranger.

*Dernière mise à jour : 08/09/2008.*

## Autorités françaises dans le pays

### Réseau français de coopération et d'action culturelle

Les coordonnées des centres culturels, des alliances françaises, des instituts français, des instituts de recherche et des services de coopération et d'action culturelle de votre pays de résidence sont répertoriées dans le carnet d'adresse du réseau français de coopération et d'action culturelle à l'adresse suivante : [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) Rubrique "services et formulaires > annuaires, adresses > réseau de coopération et d'action culturelle".

### Service économique

Vous pouvez trouver les coordonnées et le site Internet du Service économique de votre pays de résidence en consultant le site Internet suivant : [www.dgtpe.fr/se/](http://www.dgtpe.fr/se/) .

### Vos élus à l'Assemblée des Français de l'étranger

Pour toute information sur l'Assemblée des Français de l'étranger et pour connaître les conseillers et les Sénateurs qui représentent les Français établis hors de France, vous pouvez consulter les sites Internet suivants :

- l'Assemblée des Français de l'étranger (AFE) : [www.assemblee-afe.fr/](http://www.assemblee-afe.fr/) Rubrique "AFE > Annuaire" ;
- le Sénat au service des Français de l'étranger : [www.expatries.senat.fr/](http://www.expatries.senat.fr/)

## Associations dans le pays

### Associations françaises

#### Association démocratique des Français à l'étranger - Français du Monde (ADFE-FdM)

Président : Frédéric Pillot

Järnaldersringen 397 - 13665 Haninge

Courriel : [info@adfesuede.se](mailto:info@adfesuede.se)

#### Union des Français de l'étranger (UFE)

Présidente : Nadine PRIPP

Ringvägen 8 - 11724 Stockholm

Téléphone : 00 46 8 668 33 65 - Courriel : [n.pripp@assemblee-afe.fr](mailto:n.pripp@assemblee-afe.fr)

#### Stockholm Accueil

Présidente : Ioana DRAGAN

Box 3 - 17893 Drottningholm

Téléphone : [46] (0)73 569 44 92

Courriel : [stockholm\\_accueil@hotmail.com](mailto:stockholm_accueil@hotmail.com) - Internet : [www.stockholmaccueil.com/](http://www.stockholmaccueil.com/)

### Associations franco-suédoises

#### Chambre de commerce française en Suède

Styrmansgatan 43 - 114 54 Stockholm

Téléphone : [46] (0) 8 442 54 41 ou 44 - Télécopie : [46] (0) 8 442 54 45

Courriel : [info@ccfs.se](mailto:info@ccfs.se) - Internet : [www.ccfs.se/](http://www.ccfs.se/)

#### Association francophone de Malmö

Internet : [www.cedille.nu/](http://www.cedille.nu/)

- Véronique Dubedout-Larsen  
Bofinksvägen 10 - Gamlebo - 243 95 Höör

Téléphone: 0413 3 35 63 - Courriel : [vdlarsen@brevet.nu](mailto:vdlarsen@brevet.nu)

• Hélène Costantini-Kjellberg

Friisgatan 5A - 214 21 Malmö

Téléphone : 040 12 03 93 - Télécopie : 040 12 03 93 - Courriel : [helene.ck@telia.com](mailto:helene.ck@telia.com)

## Pour en savoir plus

- Site de l'Ambassade de France en Suède : [www.ambafrance-se.org/](http://www.ambafrance-se.org/) Rubrique "présence française > associations "
- Rubrique " [associations de Français à l'étranger](#) " sur le site de la Maison des Français de l'étranger.

*Dernière mise à jour : 07/08/2008.*

## Télévision - Radio

### Radio

On peut capter RFI 24h/24 sur ondes courtes mais la qualité de réception est souvent.

### Télévision :

Quelques films et fictions sont présentés en français (sous-titrés en suédois) mais de façon irrégulière.

## Presse française

### Presse

Il existe à Stockholm un réseau de diffusion de la presse française et internationale bien implanté. Le groupe Interpress qui détient deux boutiques dans la région stockholmoise et dessert la totalité d'une cinquantaine de Pressbyrå (kiosques à journaux) ainsi que le groupe Press Stop, propriétaire de quatre centres de presse, offrent un large assortiment des principaux quotidiens, hebdomadaires et mensuels en langue française, parfois disponibles le jour même de leur parution.

### Librairies

- Akademibokhandeln à Stockholm (rayon de livres français)
- Une librairie française "l'Arc" - Sybillegatan n° 51 à Stockholm
- Librairie Hedergren - Stureplan - Stockholm
- Librairie Française, Lilla Tvärgatan 21 à Lund

### Poste

Les délais postaux varient entre 2 et 5 jours (très bonne garantie de réception).

## Téléphone - Internet

Le code téléphonique pour la Suède est le 00 + 46.

### Indicatifs des villes

Ville	Indicatif
-------	-----------

Boras	33
Falkenberg	346
Falun	23
Göteborg	31
Jönköping	36
Karlstad	54
Kristianstad	44
Malmö	40
Norrköping	11
Norrköping	63
Skövde	500
Sodertälje	755
Stockholm (et sa banlieue)	8
Stromstad	526
Trelleborg	410
Uddevalla	522
Uppsala	18
Varberg	340
Västerås	21
Ystad	411

Pour téléphoner d'une région à l'autre en Suède, ajouter le 0 devant l'indicatif.

Le coût de l'appel téléphonique de France en Suède est de 0,26 euro/minute en tarif normal du lundi au vendredi de 8h à 19h et de 0,19 euro en tarif réduit.

### Utilisation de votre portable français

Si, dans un premier temps, vous continuez à utiliser votre abonnement à un opérateur français, sachez que **depuis le 30 août 2008**, les tarifs des appels lors de déplacements à l'intérieur de l'Union européenne sont plafonnés à 0,46 euro hors taxe la minute pour les appels passés depuis l'étranger et à 0,22 euro hors taxe pour ceux reçus à l'étranger. Ces tarifs passeront le **30 août 2009** respectivement à 0,43 euro et à 0,19 euro.

Pour les pays n'appartenant pas à la zone euro, les nouveaux tarifs sont calculés sur la base du taux de change de l'euro en vigueur le 30 juillet 2008.

A noter que ces tarifs ne concernent que les appels téléphoniques et ne s'appliquent pas aux SMS et aux services de données (téléchargement de musique, navigation sur Internet, etc.).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant : [http://ec.europa.eu/information\\_society/activities/roaming/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/information_society/activities/roaming/index_en.htm) (site uniquement en anglais). La rubrique « tariffs » vous informe sur les prix pratiqués pour les services en itinérance (appels téléphoniques, SMS, services de données) en Suède par les opérateurs locaux. Vous trouverez à la rubrique « find your operator », des liens vers les sites Internet des opérateurs de téléphonie en Suède.

Voir aussi : [www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs\\_909/pays\\_12191/suede\\_12336/index.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs_909/pays_12191/suede_12336/index.html)

## Cadre de vie

### Conditions générales de sécurité

Vous trouverez des informations, régulièrement actualisées, sur les conditions de sécurité en Suède sur le site " conseils aux voyageurs " du ministère des Affaires étrangères et européennes : [www.diplomatie.gouv.fr/](http://www.diplomatie.gouv.fr/) Rubrique " conseils aux voyageurs ".

## Loisirs

### Activités socioculturelles en français

Les cinémas présentent une vingtaine de films français par an en version originale sous-titrés en suédois. Les spectacles ou concerts d'artistes français sont rares (une dizaine par an).

Les activités culturelles en français ont lieu pour la plupart dans le cadre de l'Institut Français qui organise des conférences (les "Lundi de l'Institut" et les "Entretiens du samedi"), un ciné-club (voir le site Internet "cinéma" de l'Institut Français : [www.franskfilm.nu](http://www.franskfilm.nu) - uniquement version suédoise) et des expositions.

### Institut français de Stockholm

Kommendörsgatan 16 - Box 5296 - 10246 Stockholm

Téléphone : (46) 8 44 05 490 - Télécopie : (46) 8 44 05 491

Courriel : [kurser@franskainstitute.se](mailto:kurser@franskainstitute.se) - Internet : [www.franskainstitutet.se/](http://www.franskainstitutet.se/)

### Antenne de l'Institut français de Stockholm

Hvitfeldska Gymnasiet

Rektorsgatan 2

411 33 Göteborg

Tél. : (46) 31 367 07 18

Fax : (46) 31 367 06 01

Courriel : [franska.goteborg@caramail.com](mailto:franska.goteborg@caramail.com)

Les centres de l'Alliance Française en Suède (22 répartis sur tout le territoire) n'ont pas d'activités d'enseignement ; ils se présentent comme des clubs organisant des conférences et soirées diverses.

### Activités socioculturelles locales

Stockholm est une ville particulièrement intéressante sur le plan culturel par l'activité de ses nombreux cinémas, théâtres, et la richesse de ses musées, galeries et bibliothèques.

Il existe trois grandes chaînes de radio et trois chaînes nationales de télévision mais il y a possibilité de capter jusqu'à 30 chaînes avec le câble ou une antenne parabolique (TV5 Europe notamment, mais aussi de nombreuses chaînes européennes). La production locale est de qualité inégale mais de nombreuses émissions anglo-saxonnes en version originale sous-titrée sont également diffusées.

Le type de système adopté est le système PAL. La vidéo est très répandue.

## Tourisme

Du fait du climat, le tourisme n'est véritablement en activité que pendant les mois de juin, juillet et août. Les distances à parcourir sont souvent grandes et de nombreux monuments ou sites ne sont visitables que pendant la belle saison. Parmi les curiosités à ne pas manquer : Stockholm et l'Archipel, le canal de Göta, l'île de Gotland, la Dalécarlie, la Scanie, le Cap Nord et la Laponie, les croisières en Baltique.

Contrairement à d'autres pays, les hôtels offrent des tarifs spéciaux le week-end mais aussi pendant l'été.

Le droit de libre accès à la nature (Allesmansrätten) fait que chacun peut en profiter pleinement. En revanche, le

promeneur s'engage à respecter celle-ci et doit s'abstenir d'actions dommageables pour l'environnement (détérioration d'arbres ou de plantes, abandon de détritrus ...).

Pour tout renseignement, s'adresser à :

**Office Suédois du Tourisme**

18 Boulevard Malesherbes

75008 Paris

Tél. : 01 53 43 25 38

N° international appel gratuit : 00 800 3080 3080

Fax : 01 53 43 26 24

Courriel : [servinfo@suede-tourism.fr](mailto:servinfo@suede-tourism.fr)

**The Swedish Travel and Tourism Council, Office du Tourisme suédois**

P.O. Box 3030

103 37 Stockholm

Tél. : 00 46 8 725 55 00

Fax : 00 46 8 72 55 31

Courriel : [info@swetourism.se](mailto:info@swetourism.se) - Internet : [www.visitsweden.com/](http://www.visitsweden.com/)

◆ **Sites Internet touristiques :**

[www.visitsweden.com](http://www.visitsweden.com) (version française disponible)

[www.ticnet.se/](http://www.ticnet.se/) (achat de billets en ligne pour des événements culturels - version anglaise disponible)

**Fêtes légales**

- 1er janvier
- Epiphanie
- Vendredi saint et lundi de Pâques
- 1er mai
- Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 23-24 juin (Saint-Jean ou Midsommar)
- Toussaint
- Sainte-Lucie (13 décembre)
- Noël (25 et 26 décembre)

La fête nationale, le 6 juin, n'est pas un jour férié.

◆ Voir aussi : <http://www.tv5.org/TV5Site/voyageurs/accueil.php>

**Sports**

Pays du sport et de la nature par excellence, les ressources sont variées quelle que soit la saison.

On trouve de nombreux équipements collectifs de bonne qualité, de toute nature. L'acceptation au sein d'un club (tennis, golf, voile, équitation) peut cependant donner lieu à une attente assez longue.

**La chasse**

Le permis de chasse suédois est obtenu au vu du permis français (+ assurance, autorisation de détention d'arme, obtention d'un droit de chasse, autorisation d'importation d'une arme de chasse à demander lors du passage à la frontière).

La période de chasse varie selon les espèces et selon les régions.

Se renseigner auprès de :

### **Svenska Jägareförbundet**

Rinkebysvängen 70

Box 1

163 21 Spänga

Tel. : (08) 795 33 00

Fax : (08) 761 20 15

### **La pêche**

Il est nécessaire d'avoir un permis pour pêcher en rivière et en lac (s'adresser aux directions communales, au domaine et aux privés). La pêche à la ligne est libre sur la Baltique et à Stockholm. La période de pêche varie selon les espèces.

## **Coût de la vie**

### **Monnaie et change**

L'unité monétaire est la couronne suédoise (SEK). Au 17 janvier 2003, la couronne suédoise vaut 0,109043 euro et un euro vaut 9,17069 couronnes suédoises.

La couronne est subdivisée en 100 öre (la plus petite unité monétaire est la pièce de 50 öre). La couronne suédoise ne fait pas parti de l'Euroland. Elle flotte librement par rapport à l'euro.

Toutes les cartes de crédit sont largement acceptées. Si vous achetez des chèques de voyage, il est conseillé de prendre de grosses coupures étant donné que les banques prélèvent une commission sur chaque billet changé. Les banques sont en général ouvertes du lundi au vendredi de 9h30 à 15h.

Il existent des banques françaises installées en Suède, mais elles n'offrent pas leurs services à la clientèle particulière.

- ◆ Convertisseur de devises : [www.oanda.com/convert/classic](http://www.oanda.com/convert/classic)

### **Opérations bancaires**

Les transferts de fonds sont libres.

### **Budget**

Le candidat à l'expatriation devra se garder de chercher à apprécier sa situation en convertissant tous les chiffres en euros, ou en tentant de déterminer le pouvoir d'achat en France du montant obtenu. Cette appréciation doit se faire avant tout sur le montant des dépenses dans le pays d'expatriation, qu'elles soient exprimées en monnaie locale ou en euros.

## Logement

### Où se loger ?

#### Hôtel

##### Stockholm

Prix moyen d'une chambre d'hôtel (chambre double)	couronnes suédoises	euros
Grand tourisme	2 600	284
Moyen tourisme	1 350	147

Données 2003

#### Auberges de jeunesse

Il est conseillé de prendre la carte des AJ en France avant le départ (coût : 27,50 euros). La Suède compte plus de 300 Auberges de Jeunesse et auberges familiales que l'on appelle les "vandrarhems". Elles sont très bien aménagées et le niveau de confort est proche d'un hôtel deux étoiles. Certaines auberges sont ouvertes toute l'année mais la plupart ne le sont que pendant l'été et parfois ferment le 15 août. Il faut penser à réserver. L'office de tourisme suédois à Paris délivre gratuitement la liste de toutes les Auberges de Jeunesse de Suède.

#### Logement chez l'habitant

Il est possible de loger chez l'habitant. Les offices de tourisme des villes suédoises gèrent en général une liste de chambres privées chez l'habitant. Les prix sont plus élevés que pour les Auberges de Jeunesse, mais toujours plus avantageux que ceux pratiqués dans les hôtels.

#### Conditions de location

Le marché locatif est assez restreint et la demande est supérieure à l'offre. De nombreux suédois sont propriétaires de leur logement mais hésitent à le louer du fait d'une lourde taxation très dissuasive. Il est nécessaire d'avoir recours aux agences immobilières ou aux annonces des journaux (délai de recherche : 1 à 2 mois).

#### SAS Relocation

Tél. : (46) 8 797 2111

Fax : (46) 8 797 1070

Courriel : [sas.relocation@sas.se](mailto:sas.relocation@sas.se)

A Stockholm, les quartiers résidentiels sont situés en centre ville et en banlieue nord-est.

Les baux sont de 1 à 3 ans, avec une clause de dénonciation de 3 mois. Il est nécessaire de payer le loyer un mois à l'avance. Certains propriétaires peuvent réclamer un dépôt de garantie allant jusqu'à trois mois de loyer. Un état des lieux n'est pas systématique, mais le logement doit être rendu dans le même état qu'avant la location.

#### Exemples de coûts de logements (loyers mensuels)

##### Maisons

##### 3 chambres meublées (200 m<sup>2</sup>)

- bons quartiers (Nacka, Täby, Sollentuna) : 20 000 SEK

- très bons quartiers (Danderyd, Lidingö, Värmdö) : 25 000 SEK

- meilleurs quartiers (Djursholm, Lidingö, Saltsjöbaden) : 30 000 SEK

### **3 chambres non meublées (200 m<sup>2</sup>)**

- bons quartiers : 18 000 SEK
- très bons quartiers : 23 000 SEK
- meilleurs quartiers : 27 000 SEK

### **4 chambres non meublées (250 m<sup>2</sup>)**

- bons quartiers : 22 000 SEK
- très bons quartiers : 28 000 SEK
- meilleurs quartiers : 32 000 SEK

## **Appartements**

### **2 chambres meublées (80- 120 m<sup>2</sup>)**

- bons quartiers (Söder, Kungsholmen) : 12 500 SEK
- très bons quartiers (Kungsholmen, Vasastan, Danderyd) : 15 200 SEK
- meilleurs quartiers (Östermalm) : 18 500 SEK

### **3 chambres meublées (120-160 m<sup>2</sup>)**

- très bons quartiers : 19 000 SEK
- meilleurs quartiers : 23 000 SEK

### **- 1 chambre non meublée (50-70 m<sup>2</sup>)**

- bons quartiers : 8 000 SEK
- très bons quartiers : 9 500 SEK
- meilleurs quartiers : 12 000 SEK

### **- 2 chambres non meublées (80-120 m<sup>2</sup>)**

- bons quartiers : 11 200 SEK
- très bons quartiers : 14 000 SEK
- meilleurs quartiers : 17 000 SEK

### **- 3 chambres non meublées (120-160 m<sup>2</sup>)**

- bons quartiers : 15 000 SEK
- très bons quartiers : 18 000 SEK

## 4 chambres non meublées (160-200 m<sup>2</sup>)

- bons quartiers : 18 700 SEK
- très bons quartiers : 24 000 SEK
- meilleurs quartiers : 28 000 SEK

Données 2003

Les garages ou places de parkings ne sont généralement pas inclus dans les loyers. On doit compter environ 300 à 1 000 SEK par mois pour pouvoir louer des emplacements, assez rares sur le marché.

## Equipements domestiques

### Disponibilité en électroménager

Les cuisines sont en général équipées (plaques de cuisson et four, réfrigérateur, congélateur, plus rarement lave-vaisselle). Les machines à laver sont parfois à usage collectif, dans les sous-sols d'immeubles. A défaut, tout l'équipement ménager est disponible sur place avec un choix très vaste.

### Exemples de prix de quelques articles ménagers Stockholm

	couronnes suédoises	euros
Cuisinière électrique	5 490	599
Lave linge	4 490	490
Lave vaisselle	5 290	577
Réfrigérateur	4 997	545
Téléviseur	4 490	490

Données 2003

### Electricité

Le courant est de 220 volts. Les prises de courant sont toutes avec fil de terre (norme SEMKO) compatibles avec les appareils français sauf parfois le gros électroménager.

### Mobilier, vaisselle

Le mobilier disponible sur place est fonctionnel (Ikea). Le mobilier "design" nordique est extrêmement coûteux. Les dimensions de la literie sont différentes des normes françaises.

## Alimentation

### Conditions d'approvisionnement

Les conditions d'approvisionnement sont excellentes. Aucun bien particulier ne doit être acheté à l'extérieur du pays.

## Coût de l'alimentation

### Prix moyen d'un repas dans un restaurant

Un repas à Stockholm dans un restaurant de qualité supérieure coûte environ 250 SEK et dans un restaurant de qualité moyenne environ 170 SEK. Le pourboire est facultatif.

### Exemples de prix de quelques biens de consommation

#### Stockholm

#### Légumes

	couronnes suédoises	euros
Tomates (le kg)	19,90	2,17
Carottes (le kg)	10,00	1,09
Salade (pièce)	5,00	0,55
Pommes de terre (le kg)	9,90	1,08

#### Fruits

	couronnes suédoises	euros
Pommes (le kg)	17,90	1,95
Poires (le kg)	12,00	1,31
Oranges (le kg)	17,90	1,95
Bananes (le kg)	18,90	2,06

#### Viandes

	couronnes suédoises	euros
Veau filet (le kg)	137,00	14,94
Boeuf filet (le kg)	269,00	29,33
Mouton (le kg)	80,00	8,72
Porc (le kg)	55,00	6,00
Volaille (le kg)	60,00	6,54

#### Poissons

	couronnes suédoises	euros
Saumon frais (le kg)	159,00	17,34
Sole (le kg)	110,00	11,99
Morue (le kg)	129,00	14,07
Thon (le kg)	110,00	11,99
Raie (le kg)	70,00	7,63
Crevettes (le kg)	79,00	8,61
Crabes (le kg)	70,00	7,63
Moules (le kg)	50,00	5,45
Huîtres (le kg)	120,00	13,09

#### Produits laitiers

	couronnes suédoises	euros
Lait (litre)	6,90	0,75
Beurre (la livre)	20,00	2,18
Oeufs (les douze)	22,90	2,50
Fromages locaux (le kg)	120,00	13,09
Fromage français (le kg)	139,00	15,16

Yaourts (les quatre)	20,72	2,26
----------------------	-------	------

### Boissons

	couronnes suédoises	euros
Eau minérale (le litre)	6,45	0,70
Soda (le litre)	7,45	0,81
Bière (les six)	60,00	6,54
Vins locaux (la bouteille)	60,00	6,54
Vins français (la bouteille)	80,00	8,72

### Conserves

	couronnes suédoises	euros
Petits pois (250 g)	3,69	0,40
Haricots Verts (250 g)	12,00	1,31
Thon à l'huile (250 g)	10,00	1,09

### Epicerie

	couronnes suédoises	euros
Café (500g)	27,90	3,04
Thé (sachets)	19,38	2,11
Sucre en morceaux (le kg)	13,45	1,47
Huile (le litre)	59,90	6,53

### Produits pour bébé

	couronnes suédoises	euros
Lait maternisé (la boîte d'1 kg)	80,00	8,72
Couches-culottes (les 56)	124,22	13,55

Données 2003

## Habillement - linge de maison

Il est nécessaire de prévoir dans sa garde-robe une majorité de vêtements d'hiver et de demi-saison et quelques vêtements d'été. On pourra compléter sur place pour certains vêtements d'hiver bien adaptés. Le style sportif est prédominant.

On trouve sur place une bonne gamme de vêtements pour hommes et des vêtements chauds pour enfants de très bonne qualité. Les vêtements pour femmes correspondent moins au goût français. Les prix sont supérieurs aux prix français, mais les soldes ("Rea") sont fréquentes et peuvent atteindre des rabais de 50 %, voire 70 %.

## Automobiles

### Permis de conduire

Le permis de conduire français étant reconnu par les autres Etats membres de l'Union européenne, il n'est plus nécessaire de l'échanger contre un permis suédois, mais on peut toutefois en faire la demande.

- ◆ Pour en savoir plus : <http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12359>

### Code de la route

La conduite est à droite et les phares doivent être allumés de jour comme de nuit. Les pneus neige sont obligatoires du 1er novembre au 30 avril. Il faut veiller à respecter les places réservées aux invalides et la règle des dix mètres à laisser libres à chaque carrefour urbain. La vitesse maximale autorisée est de 50 km/h en agglomération, 90 km/h sur route et 110 km/h sur autoroute.

L'alcoolisme au volant est puni de manière sévère. Un taux d'alcoolémie compris entre 0,2 g et 1 g est passible d'une peine de prison ferme pouvant aller jusqu'à six mois et d'une forte amende. Si le taux excède 1 g (qualification d'état d'ivresse grave) le juge peut prononcer une peine de deux années d'emprisonnement. Dans tous les cas, le permis de conduire est en outre suspendu.

## Assurances et taxes

L'impôt annuel (taxe de la route) est de 1 777 SEK.

L'assurance "Trafikförsäkring", tiers limité, à une compagnie locale est obligatoire. Une assurance RC et casco complète revient en moyenne à 9 000 SEK.

## Achat

Les principales marques françaises : Peugeot, Citroën, Renault (qui commercialise seulement les petits modèles de sa gamme dans le réseau commercial de Volvo) sont représentées ainsi que des marques étrangères (allemandes et japonaises en particulier).

Les normes suédoises sont très exigeantes, notamment en ce qui concerne l'équipement anti-pollution et certains équipements spécifiques aux pays nordiques (allumage obligatoire des phares, lave-phares, batterie et allumage renforcés ...). Bien qu'aucun droit de douane ne soit exigé, il est plutôt recommandé d'acquérir une voiture (française) aux normes suédoises une fois arrivé dans le pays. La TVA à l'achat d'un véhicule est de 25 %.

Le prix moyen d'un véhicule économique (max. 1800 cc) est de 137 900 SEK et la prix moyen d'un véhicule 4 portes (max. 2500 cc) est de 246 900 SEK.

Le prix des véhicules d'occasion est également élevé.

## Location

Le marché pour les voitures de location est assez concurrentiel. Le prix varie entre 150 et 250 SEK par jour suivant le modèle.

## Pièces détachées

Les coûts d'entretien d'un véhicule sont très élevés mais le service fourni est de qualité.

Un contrôle technique est obligatoire tous les trois ans.

## Carburant

### Stockholm

	couronnes suédoises	euros
Super Sans Plomb (1e Litre)	9,76	1,06

Données 2003

L'approvisionnement en carburants de tout type est assuré par de nombreuses stations-service, en ville comme sur route.

# Transport

## Etat du réseau routier

L'état des routes est excellent. En hiver, le réseau fait l'objet de fréquents dégagements par chasse-neige et le sablage est généralisé en agglomération. En revanche, les trottoirs restent souvent mal dégagés et glissants.

## Modes de transport préconisés localement

### Transports urbains

Les transports urbains (métro et bus) sont pratiques. Le prix des taxis est assez élevé (environ 7,60 SEK/km) et très variable pour les courses à l'extérieur de la ville (trajet pour l'aéroport par exemple), le secteur étant déréglementé.

### Réseau ferroviaire

Le réseau ferroviaire est étendu et moderne.

Les Chemins de fer suédois

Tél. : 020 75 75 75

Internet : [www.sj.se](http://www.sj.se) (version anglaise disponible)

### Transport aérien

Dans tous les aéroports, voyageurs et bagages sont contrôlés avant l'embarquement, même s'il s'agit d'un vol intérieur. L'état d'entretien des flottes aériennes intérieures n'appelle pas de remarques particulières.

## Vaccinations

Il est conseillé de se faire vacciner contre les maladies et infections suivantes :

- hépatite B : vaccination justifiée
- tétanos-poliomyélite : vérifier que la vaccination est à jour
- diphtérie
- encéphalite à tiques : pour un séjour en zone rurale au printemps ou en été dans la plupart des territoires de la Suède

## Précautions à prendre dans la vie pratique

Le Sida est présent partout dans le monde et les mesures de prévention doivent être appliquées où que l'on soit. La surveillance des personnes ayant contracté le sida est très stricte et le dépistage systématique est fréquemment effectué.

## Médecine de soins

### Médecins

La Suède est un des pays les plus avancés au monde dans le domaine médical et pour la recherche. Les hôpitaux sont très bien équipés en matériel moderne. La qualité des soins, examens ou analyses est en principe très bonne, mais le manque de personnel médical (médecins, infirmières) oblige à prendre des rendez-vous longtemps à l'avance (surtout avec les spécialistes) et à de longues heures d'attente dans les services hospitaliers, même aux urgences.

## Hôpitaux

### Numéros utiles

Centres d'urgence de soins à Stockholm (coûts de la consultation: 230 couronnes suédoises sur présentation du formulaire E 111) :

- City Akutsjukvard : 08 20 69 90 (médecine générale)
- City Akuten : 08 41 22 960 (médecine générale, ORL, gynécologie).
- City Tandakut : 08 32 45 00 (soins dentaires)

Grands hôpitaux de Stockholm :

- Hôpital de Danderyd : 08 655 50 00
- Hôpital de Huddinge : 08 585 800 00
- Hôpital Karolinska : 08 517 700 00
- Hôpital Sankt Erik : 08 672 31 00 (ophtalmologie)
- Hôpital Sodersjukhus : 08 616 10 00
- Hôpital Sankt Goran : 08 58 70 10 00

### A Göteborg :

- Hôpital Sahlgrenska : 031 342 10 00

### A Malmö :

- Malmö Almänna Sjukhus ("M.A.S."): 040 33 10 00

Il est vivement conseillé de consulter le médecin traitant avant le départ.

Le Comité d'Informations médicales (CIMED) de la Maison des Français de l'étranger établit des dossiers médicaux strictement réservés au corps médical. Ces dossiers présentent les conditions sanitaires et les questions relatives à la médecine de soins. Les particuliers peuvent en consulter des extraits sur le site du CIMED : [www.cimed.org](http://www.cimed.org)

## Médecine de soins

### Vaccinations

Il est conseillé de se faire vacciner contre les maladies et infections suivantes :

- hépatite B : vaccination justifiée
- tétanos-poliomyélite : vérifier que la vaccination est à jour
- diphtérie
- encéphalite à tiques : pour un séjour en zone rurale au printemps ou en été dans la plupart des territoires de la Suède

### Précautions à prendre dans la vie pratique

Le Sida est présent partout dans le monde et les mesures de prévention doivent être appliquées où que l'on soit. La surveillance des personnes ayant contracté le sida est très stricte et le dépistage systématique est fréquemment effectué.

### Médecine de soins

#### Médecins

La Suède est un des pays les plus avancés au monde dans le domaine médical et pour la recherche. Les hôpitaux sont très bien équipés en matériel moderne. La qualité des soins, examens ou analyses est en principe très bonne, mais le manque de personnel médical (médecins, infirmières) oblige à prendre des rendez-vous longtemps à l'avance (surtout avec les spécialistes) et à de longues heures d'attente dans les services hospitaliers, même aux urgences.

## Hôpitaux

### Numéros utiles

Centres d'urgence de soins à Stockholm (coûts de la consultation: 230 couronnes suédoises sur présentation du formulaire E 111) :

- City Akutsjukvard : 08 20 69 90 (médecine générale)
- City Akuten : 08 41 22 960 (médecine générale, ORL, gynécologie).
- City Tandakut : 08 32 45 00 (soins dentaires)

Grands hôpitaux de Stockholm :

- Hôpital de Danderyd : 08 655 50 00
- Hôpital de Huddinge : 08 585 800 00
- Hôpital Karolinska : 08 517 700 00
- Hôpital Sankt Erik : 08 672 31 00 (ophtalmologie)
- Hôpital Sodertjukhus : 08 616 10 00
- Hôpital Sankt Goran : 08 58 70 10 00

## A Göteborg :

- Hôpital Sahlgrenska : 031 342 10 00

## A Malmö :

- Malmö Almäna Sjukhus ("M.A.S."): 040 33 10 00

## Carte européenne d'assurance maladie

**La carte européenne d'assurance maladie (CEAM)** atteste de vos droits à l'assurance maladie en Europe. Lors d'un séjour temporaire dans un Etat membre de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse, elle vous permet de bénéficier de la prise en charge des soins médicalement nécessaires.

La CEAM remplace définitivement les formulaires E 111 et E 111 B (utilisés pour les touristes), ainsi que les formulaires E 110, E 119, E 128 utilisés jusqu'à présent pour les séjours temporaires en Europe.

La CEAM est **valable pour un séjour temporaire** (à l'occasion de vacances, d'un détachement professionnel, d'un stage, d'un séjour linguistique, par exemple).

Délivrée gratuitement dans un délai minimum de deux semaines à la demande de l'intéressé par les caisses d'assurance maladie, la CEAM se présente sous la forme d'une carte plastique non électronique distincte de la carte Vitale. Il s'agit d'une carte nominative et individuelle.

### Elle a une durée de validité maximale d'un an.

La carte européenne d'assurance maladie peut être présentée dans les Etats suivants :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse.

### Pour en savoir plus

- Site de la Commission européenne : <http://ec.europa.eu/social/> Rubrique " vivre et travailler à l'étranger > les soins de santé à l'étranger > la carte européenne d'assurance maladie ".
- Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (CLEISS) : [www.cleiss.fr/](http://www.cleiss.fr/) rubrique " infos pratiques > séjours temporaires ".
- Site Internet de l'Assurance maladie en France : [www.ameli.fr/](http://www.ameli.fr/) Rubrique " assurés > droits et démarches > à l'étranger ".

*Dernière mise à jour : 28/05/2009.*

# Emploi, stage

## Marché du travail

### Secteurs à fort et faible potentiel

Les services à fort potentiel sont actuellement toute l'économie de services (informatique, soins médicaux, banque), l'industrie (filière bois, traitement des déchets), l'enseignement et le bâtiment.

Les secteurs à déconseiller sont les télécommunications et l'industrie lourde. Les secteurs de la Défense ne sont pas accessibles à un ressortissant étranger.

On trouvera sur le site Internet du Service économique de Stockholm ( [www.dgtpe.fr/se/suede/](http://www.dgtpe.fr/se/suede/) ) à la rubrique "Informations pays" un document gratuit concernant les secteurs porteurs en Suède (daté du 16 février 2006).

## Réglementation du travail

### Droit du travail

Légalement, la durée du travail hebdomadaire ne doit pas excéder 40 heures. Bien souvent, ce temps maximal se voit réduit par les conventions collectives conclues entre les syndicats et les organisations patronales. La durée réelle varie entre 37 et 40 heures de travail par semaine.

Des heures supplémentaires peuvent être imposées par l'employeur si nécessaire, mais elles ne peuvent pas représenter plus de huit heures par semaine.

Chaque salarié a droit à au moins 25 jours ouvrables de congés payés par an, soit 5 semaines. Si les congés peuvent en principe être pris à tout moment de l'année, l'employeur et les syndicats peuvent négocier sur ce point. Le salarié bénéficie, pour ses congés, d'une prime de 2,4 % de son salaire annuel.

### Emploi du conjoint

Les possibilités d'emploi existent à condition de parler le suédois. Il n'existe aucune restriction à l'exercice d'une activité professionnelle par le conjoint.

### Contrats de travail - Spécificités

D'après le droit du travail (SFS 1982 : 80), un contrat de travail doit être à durée indéterminée (CDI). Une période d'essai allant de trois à six mois maximum peut être prévue, avant la signature du contrat. Cependant, dans certains cas particuliers (contrat saisonnier, contrat pour une mission définie, remplacement), un contrat à durée déterminée (CDD) peut être accepté. Le CDD se termine automatiquement à l'arrivée de son terme, sans aucune formalité. Si un CDD se poursuit au-delà de trois ans, l'employeur est tenu de proposer un CDI.

L'employeur doit remplir certaines obligations à l'embauche d'un salarié. Il doit, au maximum 1 mois après le début effectif de son travail par le salarié, l'informer par écrit des termes et conditions de son emploi (rémunération, convention collective, période d'essai, congés payés, ...). De plus, pour résilier un contrat de travail pendant la période d'essai, l'employeur devra donner un préavis au plus tard le dernier jour de la période d'essai. Si l'employeur ne licencie pas le salarié pendant cette période, le contrat se transforme automatiquement en un contrat à durée indéterminée soumis à la loi suédoise sur la protection de l'emploi (Lagen om anställningsskydd - LAS).

## Outils pour la recherche d'emploi

### Média

#### Presse

Trois quotidiens d'audience nationale publient des annonces d'emplois (offre et recherche) : Dagens Nyheter, Svenska Dagbladet, Metro (gratuit).

## Internet

Les principaux sites Internet relatifs à l'emploi local :

[www.dn.se](http://www.dn.se) (site du journal Dagens Nyheter)

[www.dn.se](http://www.dn.se) (version uniquement en suédois)

[www.svd.se](http://www.svd.se) (version uniquement en suédois)

[www.di.se](http://www.di.se) (version uniquement en suédois)

[www.idg.se/cs/](http://www.idg.se/cs/) (version uniquement en suédois)

[www.stepstone.se/](http://www.stepstone.se/) (version uniquement en suédois)

[www.jobline.se](http://www.jobline.se) (version uniquement en suédois)

## Annuaire d'entreprises

Les cabinets de recrutement : il en existe une dizaine à Stockholm. Aucun n'est spécialisé dans la recherche de personnels français.

## Organismes sur place pour la recherche d'emploi

### L'agence pour l'emploi de la chambre de commerce française en Suède (CCFS)

Créée en mai 2006, l'Agence pour l'emploi (APE) de la CCFS a pour mission d'aider et d'orienter les Français établis en Suède dans leurs recherches d'emploi et de faciliter le recrutement par les entreprises de personnel au profil international et, notamment, francophone.

Pour enregistrer votre demande d'emploi, vous devez envoyer par courriel ([emploi@ccfs.se](mailto:emploi@ccfs.se)) les documents suivants :

- un curriculum vitae en français et en suédois ou, à défaut, en anglais ;
- une fiche de renseignements, téléchargeable sur le site de la CCFS ;
- une fiche de synthèse sous Excel, téléchargeable sur le site de la CCFS.

L'Agence pour l'emploi vous offre les services suivants :

- entretien téléphonique avec une personne de l'APE pour déterminer vos objectifs et vous conseiller ;
- diffusion d'offres d'emploi ;
- diffusion de curriculum vitae aux entreprises qui contactent l'APE pour un besoin en recrutement ;
- mise à disposition de l'annuaire des entreprises membres (environ 200) de la CCFS et de la liste des filiales françaises en Suède (service payant).

**L'Agence pour l'emploi ne traite pas les demandes de stages en entreprise ou pour des emplois d'été.**

Pour en savoir plus, vous pouvez contacter :

- la conseillère emploi, Mme Katarina BARTER  
Chambre de Commerce Française en Suède  
Styrmansgatan 43 - 114 54 Stockholm  
Courriel : [emploi@ccfs.se](mailto:emploi@ccfs.se) - Internet : [www.ccfs.se/](http://www.ccfs.se/)

## Agence locale pour l'emploi

Les agences nationales pour l'emploi (*arbetsförmedlingar*) jouent un rôle actif sur le marché suédois du travail et sont au service des demandeurs d'emploi comme des employeurs. Elles fournissent également des informations et d'autres services aux chômeurs (stages et conseils, par exemple). Il existe des agences pour l'emploi spécialisées pour certaines catégories professionnelles, notamment dans les secteurs des arts, de la comptabilité et de la finance, de la technologie et de l'informatique.

Les agences pour l'emploi suédoises publient deux revues : *Platsjournalen* ([www.platsjournalen.se/](http://www.platsjournalen.se/)) et *Nytt Jobb* (plus spécialisée) qui répertorient les offres d'emplois et donnent d'autres renseignements utiles. Les demandeurs d'emploi peuvent s'abonner à ces magazines.

Les offres et demandes d'emplois sont publiées sur Internet. Les demandeurs d'emploi peuvent enregistrer leur CV dans une base de données. Les emplois vacants inscrits dans les agences suédoises pour l'emploi figurent également sur Internet.

Il n'est pas nécessaire d'être inscrit auprès d'une agence pour l'emploi suédoise pour obtenir des informations sur les emplois vacants ou sur d'autres sujets. L'inscription est cependant nécessaire pour pouvoir bénéficier des allocations de chômage ou participer à un stage. Il faut également avoir travaillé en Suède.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site Internet suivant :

- Agence nationale pour l'emploi (*arbetsförmedlingen*) : [www.arbetsformedlingen.se/](http://www.arbetsformedlingen.se/) (site uniquement en suédois)  
Rubrique "arbetsförmedlingar" pour trouver l'agence pour l'emploi la plus proche de votre domicile.

*Dernière mise à jour : 02/10/2008.*

## Ce que recherchent les recruteurs

L'usage de la langue suédoise s'impose dans tous les secteurs. Des cours de suédois pour étranger sont dispensés par les services sociaux des municipalités ou les universités populaires (cet enseignement est obligatoire et gratuit pour les demandeurs d'emploi). Habituellement, trois années sont nécessaires avant qu'un adulte parvienne à maîtriser la langue. Par ailleurs, de nombreux cours privés, efficaces mais assez chers, proposent leurs services aux entreprises et aux particuliers.

### Curriculum vitae

#### Rédaction

Les candidatures spontanées : lettre de motivation et curriculum vitae (CV) doivent être rédigés en suédois ou en anglais.

### Lettre de motivation

#### Rédaction

Les candidatures spontanées : lettre de motivation et curriculum vitae (CV) doivent être rédigés en suédois ou en anglais.

# Protection sociale

## Régime local de sécurité sociale

Source : CLEISS

- Généralités
- Maladie - Maternité
- Accidents du travail et maladies professionnelles
- Pensions
- Chômage
- Prestations familiales

### Généralités

#### Structure

Le régime suédois de protection sociale couvre contre tous les risques. Certains risques sont couverts au titre de la résidence, d'autres au titre d'une activité professionnelle. Le régime prévoit une couverture de base comprenant les assurances maladie-maternité, les pensions de vieillesse, de survivants et d'invalidité, l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles et les prestations familiales placées sous l'autorité du Ministère de la santé et des affaires sociales (Socialdepartementet - 103 33 Stockholm [www.regeringen.se/sb/d/1474](http://www.regeringen.se/sb/d/1474) ). L'assurance chômage est gérée par le Ministère du marché, du travail et de l'emploi (Arbetsmarknadsdepartemtet - 103 33 Stockholm).

### Organisation

Une réforme structurelle très importante a été opérée au sein de l'administration de la sécurité sociale en 2005. Le 1er janvier 2005, l'Agence nationale suédoise de sécurité sociale (Försäkringskassan - 103 51 Stockholm) a été créée et a remplacé l'office national de sécurité sociale. Les 21 bureaux régionaux, qui jouissaient d'un statut juridique particulier et de compétences propres, ont été remplacés par les bureaux régionaux des assurances sociales qui regroupent 240 agences locales. Cette nouvelle institution d'autorité publique, dotée d'un pouvoir de contrôle accru, a été chargée de la gestion de la sécurité sociale, de la coordination des activités de l'administration de la sécurité sociale, pour assurer l'application uniforme de la législation sur tout le territoire.

De plus, depuis le 1er janvier 2007, l'assurance chômage a été profondément réformée afin d'inciter les personnes au chômage à la reprise d'un emploi et ne devrait plus permettre de longues périodes d'inactivité. Le nouveau régime d'assurance chômage suédois est donc beaucoup moins généreux que le précédent. L'objectif du Gouvernement est d'inciter les personnes en situation de chômage à retrouver rapidement un emploi afin de diminuer les dépenses liées au chômage. Cette réforme, qui n'a pas modifié la structure du système, a révisé en profondeur son mode de financement en augmentant significativement les cotisations individuelles ayant pour corollaire un fort désengagement financier de l'Etat, le durcissement des conditions d'ouverture des droits avec l'introduction de la dégressivité dans le temps du montant de l'allocation. En outre, la liberté d'adhésion à une caisse d'assurance chômage n'a pas été modifiée par la réforme mais cette option a fait l'objet de vifs débats entre le gouvernement et les partenaires sociaux qui s'y sont opposés. Le gouvernement actuel entend rendre obligatoire l'affiliation à l'assurance chômage à plus ou moins long terme.

Le gouvernement prévoit également de réformer d'autres pans du système d'assurances sociales.

En 1999, la Suède est passée d'un régime de retraite traditionnel basée sur la répartition et à prestations définies à deux régimes de retraite, par répartition et par capitalisation à cotisations définies. Ce changement a exigé une période transitoire qui prendra fin en 2015. La réforme des régimes de retraite obligatoire ne peut être évoquée sans signaler que pratiquement tous les salariés bénéficient d'une retraite complémentaire dans le cadre d'accords collectifs, conscients du fait que leurs retraites reposeront de plus en plus sur des cotisations individuelles.

### Financement

Le régime d'assurances sociales suédois est financé par les cotisations sociales des employeurs, des travailleurs non salariés et par les impôts. Il comprend les assurances maladie, maternité, vieillesse, invalidité, survivants, accidents du travail et maladies professionnelles, chômage et les prestations familiales.

Les cotisations sont versées sur la totalité des revenus.

Le salarié ne verse qu'une cotisation de 7 % au titre de l'assurance vieillesse dans la limite de 7,5fois le montant de base soit 381 750 SEK.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des cotisations à la seule charge de l'employeur. Les cotisations patronales sont versées sur la totalité du revenu brut pris en compte pour le calcul de la retraite.

#### Les cotisations en Suède au 01/01/2009

Risques	A la charge de l'employeur
Assurance maladie (PE)	6,71 %
Assurance parentale (PE)	2,20 %
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,68 %
Assurance vieillesse	10,21 %
Pension de survivant	1,70 %
Chômage	2,43 %
<b>Total</b>	<b>23,93 %</b>

Les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité et les prestations familiales sont financées par l'impôt.

En plus des cotisations susmentionnées, tout employeur établi en Suède doit s'acquitter d'une cotisation générale de 7,49 % sur le revenu qui finance également l'assurance chômage et des prestations connexes de sécurité sociale liées au chômage.

Les cotisations sont payables en même temps que les impôts auprès de l'administration fiscale. L'employeur prélève à la source, l'impôt sur le salaire et les cotisations. Les travailleurs indépendants sont personnellement responsables du versement de leurs impôts.

Si l'employeur n'a pas d'établissement stable en Suède, l'inscription s'effectue auprès d'un organisme unique :

- **Skattemyndigheten i Stockholms Län (Direction régionale des impôts de Stockholm)**  
Gemensamma Distriktet (Centre des impôts des non-résidents)  
10661 Stockholm  
Téléphone : [46] 8 694 1000 - Télécopie : [46] 8 642 9261  
Site internet : [www.forsakringskassan.se](http://www.forsakringskassan.se)

#### **Maladie - Maternité** **Maladie**

Les soins de santé sont servis à toutes les personnes qui résident en Suède. Les indemnités journalières visent les travailleurs salariés et les travailleurs non salariés qui justifient de revenus professionnels annuels au moins équivalents à 24 % du montant de base.

#### **Prestations en nature**

Les prestations en nature de l'assurance maladie font l'objet de deux plafonds hors frais dentaires. Un plafond de 900 couronnes au titre des soins ambulatoires et hospitaliers et un autre de 1 800 couronnes pour les dépenses de médicaments prescrits sur ordonnance pendant une période de 12 mois dès le 1er achat.

#### **Médecins**

Le patient choisi librement son médecin parmi ceux agréés par l'autorité régionale et par le système public de santé. Le patient acquitte une participation comprise entre 100 et 150 couronnes pour une consultation de généraliste, entre 200 et 300 couronnes pour une consultation de spécialiste et entre 200 et 300 couronnes pour les soins dans les services des urgences.

Aucune participation n'est demandée aux personnes âgées de moins de 20 ans.

Si le patient s'adresse à un médecin privé non agréé, la totalité du coût des soins sont à sa charge.

### **Frais dentaires**

Les dentistes fixent librement leurs tarifs et établissent la part restant à la charge du patient.

Le bureau des assurances sociales rembourse au dentiste les traitements de base (contrôles périodiques, plombages, soins des racines et d'urgence) pour un montant fixe établi par les autorités gouvernementales. Mais le dentiste peut également conclure avec le patient un abonnement pour une période de deux ans, d'un montant forfaitaire. Les autres soins (prothèses, orthodonties ) sont pris en charge en fonction de leurs coûts.

Les soins dentaires dispensés dans les services publics sont totalement gratuits pour les jeunes de moins de 20 ans.

### **Hospitalisation**

En cas d'hospitalisation dans un établissement public ou privé agréé, l'assuré doit régler 80 SEK par période de 24 heures. Ces frais peuvent être réduits sous condition de ressources.

### **Pharmacie**

La participation du patient aux coûts des médicaments est calculée sur une période de 12 mois. Le patient paie la totalité des médicaments prescrits jusqu'à 900 couronnes. Au-delà de ce montant, une franchise dégressive s'applique au patient. Plus le coût des médicaments est élevé plus la participation du patient diminue conformément au barème suivant :

- 50% entre 901 et 1 700 couronnes ;
- 25% entre 1 701 et 3 300 couronnes ;
- 10% entre 3 301 et 4 300 couronnes.

A partir de 4 300 couronnes de frais, tous les médicaments sont fournis gratuitement. En tout état de cause, la participation du patient ne doit pas être supérieure à 1 800 couronnes au cours d'une année donnée dès le premier achat.

### **Indemnités journalières**

Pour prétendre aux indemnités journalières en cas de maladie, une déclaration auprès du bureau des assurances sociales et auprès de l'employeur doit être faite dès le premier jour d'arrêt du travail. Au-delà de 8 jours, l'incapacité au travail doit être constatée par un médecin qui établit un certificat médical.

Par ailleurs, le travailleur doit percevoir un revenu professionnel annuel supérieur à 24% du montant de base (Montant de base en 2007 : 40 300 couronnes).

Un délai de carence de un jour doit être respecté. Les prestations en espèces sont versées du 2ème jour au 14ème jour par l'employeur. A partir du 15ème jour, c'est le bureau des assurances sociales qui supporte la charge des indemnités journalières.

Le montant des indemnités journalières correspond à 80% du salaire annuel dans la limite annuelle de 7,5 fois le montant de base.

Il n'existe pas de limite de durée de versement des prestations, mais il est prévu que les indemnités journalières en cas de maladie soient remplacées par une compensation d'activité (*aktivitetsersättning*) pour les personnes âgées entre 19 et 29 ans, ou par une compensation de maladie (*sjukersättning*) pour les personnes âgées entre 30 et 64 ans lorsque la capacité

de travail est réduite d'au moins un quart pendant une période minimum de un an. Ces compensations sont basées sur les revenus (voir assurance invalidité).

Dans certains cas, une indemnité de déplacement sera versée à la place des indemnités journalières quand l'employeur ou le bureau des assurances sociales estime que le salarié peut travailler, mais qu'il se trouve dans l'impossibilité de se rendre à son travail par les moyens habituels de transport. Cette indemnité sert à financer le trajet du travail au domicile par d'autres moyens de transport.

## **Maternité**

### **Prestations en nature**

Tous les soins et traitements liés à la maternité sont gratuits.

### **Prestations en espèces**

Les prestations en espèces de l'assurance maternité sont au nombre de trois : l'indemnité prénatale, l'indemnité parentale et l'indemnité parentale temporaire.

Elles correspondent à 80% du revenu ouvrant droit aux indemnités de maladie avec un plafond annuel égal à 7,5 fois le montant de base. Elles sont calculées sur une base journalière ou horaire, en fonction des heures de travail effectuées et de la qualité du travailleur (salariée ou non salariée).

#### **L'indemnité prénatale (*havandeskapspenning*)**

L'indemnité prénatale concerne les femmes dont la capacité de travail est réduite d'au moins un quart en raison de leur grossesse et de la pénibilité de leurs activités professionnelles et celles qui sont interdites de travail compte tenu de la législation sur l'environnement professionnel interdisant la présence de femmes enceintes dans un espace géographique dangereux pour leur grossesse.

Elle est versée pendant 50 jours maximum, au plus tôt deux mois avant la date présumée de l'accouchement et au plus tard 11 jours avant cette date. La durée peut être prolongée aussi longtemps que la femme enceinte est en arrêt de travail conformément à la loi.

#### **L'indemnité parentale (*föräldrapenning*)**

Le parent qui s'arrête de travailler pour s'occuper de son enfant a droit à l'indemnité parentale.

Chaque parent a droit, jusqu'au 8ème anniversaire de l'enfant, à 240 jours d'indemnités journalières par enfant pour ceux nés après 2002 (225 jours avant 2002), dont 180 jours qu'ils peuvent se transmettre à leur convenance.

La mère peut en bénéficier 60 jours avant la date présumée de l'accouchement.

La prestation est égale à 80% du revenu ouvrant droit aux indemnités de maladie dans la limite de 7,5 fois du montant de base pendant les 195 premiers jours, ensuite seul un montant forfaitaire égal à 180 couronnes est versé.

Les parents qui ont des revenus faibles ou qui n'en ont pas recevront une indemnité égale à 180 couronnes par jour.

#### **L'indemnité parentale temporaire (*tillfällig föräldrapenning*)**

Cette indemnité concerne le parent qui s'arrête de travailler pour prendre soin de son enfant malade.

L'indemnité parentale temporaire prévoit, au profit des deux parents, 120 jours maximum par an auxquels ils peuvent recourir selon leur convenance jusqu'au 12ème anniversaire de l'enfant.

Lorsque l'enfant est hospitalisé, les deux parents peuvent en bénéficier pendant les mêmes jours.

En cas d'impossibilité pour les parents de s'arrêter de travailler, les 60 premiers jours peuvent être cédés à tout autre

personne, qu'elle ait ou non des liens de parenté avec l'enfant.

Indépendamment des indemnités décrites ci-dessus, des congés sont réservés au père «*Pappadagar*» suite à la naissance de son enfant. Il dispose de 10 jours qu'il peut prendre dans le délai de 2 mois suivant la sortie de l'enfant de la maternité pour être à la maison avec la mère et l'enfant. Si ces jours ne sont pas pris pendant le délai imparti, ils sont définitivement perdus.

### **Accidents du travail et maladies professionnelles**

Les travailleurs salariés et non salariés sont obligatoirement couverts contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Une lésion est considérée comme un accident du travail ou une maladie professionnelle si elle est survenue sur le lieu du travail ou est la conséquence d'une exposition à des éléments nocifs dans l'environnement professionnel.

Les accidents du trajet sont couverts par l'assurance sociale. Toute lésion doit immédiatement être déclarée par l'employeur ou le travailleur non salarié auprès du bureau des assurances sociales.

Les soins dispensés suite à une lésion survenue dans le cadre de l'activité professionnelle sont servis dans les mêmes conditions que les prestations en nature de l'assurance maladie.

### **Incapacité temporaire**

Les prestations servies sont égales à 80% du revenu ouvrant droit aux indemnités de maladie dans la limite annuelle de 7,5 fois le montant de base. Un délai de carence de un jour est prévu. A partir du 2ème jour d'arrêt, c'est l'employeur qui prend en charge les indemnités journalières jusqu'au 14ème jour. Au-delà, le bureau des assurances sociales prend le relais.

Il n'existe pas de limite de durée pour le versement des prestations, mais au-delà de 12 mois, les indemnités journalières sont remplacées par une compensation de maladie ou d'activité dans le cadre de l'assurance invalidité. (Cf. assurance invalidité).

### **Incapacité permanente**

Il faut justifier d'au moins 1/15ème de réduction de sa capacité à travailler pour avoir droit à une rente. La rente minimum annuelle est égale à 24% du montant de base. En cas d'incapacité totale, l'intéressé a droit à une rente annuelle complète correspondant à 100% du salaire perdu.

La rente peut être cumulée avec un revenu professionnel, mais pas avec une autre prestation de sécurité sociale. Le cas échéant, l'indemnité versée en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle compensera la perte de salaire non couverte par l'autre prestation.

### **Décès (survivants)**

En cas de décès, les ayants droit (conjoint et enfants survivants) du défunt peuvent prétendre à une rente (Cf. assurance de survivants).

Une indemnité funéraire représentant 30% du montant de base sera versée au moment du décès.

### **Pensions Vieillesse**

Le système de pension de vieillesse en Suède (*allmän pension*) est obligatoire et vise toute personne résidant et/ou

travaillant en Suède.

Le système de pension de vieillesse se compose d'une pension de vieillesse de base (*inkomstpension*) fondée sur un système par répartition financée par les cotisations sociales, d'une pension complémentaire (*premiépension*) fondée sur un système par capitalisation et d'une pension garantie versée sous conditions de ressources (*garantipension*) et financée par l'impôt au profit des personnes ayant une petite pension ou ne bénéficiant d'aucune pension.

Chaque année, 86% des cotisations de vieillesse sont dédiées à la pension de base et 14% à la pension financée par capitalisation.

Les revenus annuels inférieurs à 17 047 couronnes n'ouvrent pas de droit à pension. Le cas échéant, la pension garantie peut être perçue sous certaines conditions.

Les revenus de remplacement (en cas de maladie, maternité, chômage, d'études financées par une bourse, service actif obligatoire, éducation des enfants) sont également pris en compte pour le calcul de la pension.

### **Pension de base (*inkomstpension*)**

Cette pension peut être complétée par une pension complémentaire à condition d'avoir accumulé des points de pension pendant au moins trois ans.

La pension est versée au plus tôt à 61 ans. Elle peut être perçue en totalité ou en partie (25%, 50%, 75% ou 100%). Le régime ne prévoit pas d'âge de départ à la retraite. Les crédits de retraite continuent de s'accumuler si la personne touche un revenu ouvrant droit à pension, même dans le cas où elle a commencé à toucher sa pension de retraite.

Le montant de la pension tient compte du revenu accumulé durant la vie active, de l'âge du bénéficiaire au moment de la liquidation de sa retraite, de la durée moyenne d'espérance de vie prévue par son groupe d'âge et de la conjoncture économique.

La retraite est calculée au moment de la demande de liquidation en divisant le solde des actifs accumulés par un coefficient qui traduit l'espérance de vie du bénéficiaire à ce moment précis. Ce coefficient est indexé annuellement sur l'ensemble des naissances. La rente est calculée de manière à assurer un taux d'intérêt de 1,6% au capital théorique de l'intéressé. La rente est indexée annuellement sur l'évolution des revenus diminués des 1,6%.

### **La pension fondée sur le rendement des placements (*premiépension*)**

Cette pension est financée par capitalisation en versant des cotisations sur des comptes individuels. Elle est versée au plus tôt à l'âge de 61 ans.

L'assuré doit verser sa cotisation auprès d'un des fonds de pensions enregistrés auprès du PPM (*Premiepensionsmyndigheten*), autorité responsable de la gestion des pensions fondées sur le rendement des placements, et peut changer de fonds autant de fois qu'il le désire. Si aucun fonds n'est choisi, l'argent est automatiquement placé dans un fonds d'épargne retraite public «fonds AP».

Le montant de la rente tient compte de la valeur du fonds, des intérêts produits, de l'âge et de la durée moyenne d'espérance de vie du bénéficiaire. Les contributions du système par capitalisation sont prélevées avec celles du système par répartition et sont calculées sur la même base.

Les personnes mariées peuvent faire une demande de transfert de leurs droits à pension.

Les droits antérieurement acquis à la demande ne peuvent pas faire l'objet de transfert. La demande doit être faite avant le 31 janvier de l'année notamment s'il est envisagé un transfert pour cette même année. Les transferts de droits s'effectuent pour une année entière et se poursuivent automatiquement année après année jusqu'à ce que l'intéressé en demande l'arrêt.

Les montants qui seront transférés subiront une réduction de 14%.

### **La pension garantie (*garantipension*)**

La pension est attribuée aux personnes qui ont eu des revenus faibles pendant leur vie active ou qui n'ont pas eu d'emploi. A côté de cette pension, il peut être alloué un supplément logement sous conditions de ressources.

La pension garantie est perçue au plus tôt à l'âge de 65 ans à la condition d'avoir résidé au minimum 3 ans en Suède. Pour obtenir la pension garantie à taux plein, il faut avoir résidé 40 ans en Suède.

Le montant annuel de la pension garantie pour une personne seule après 40 ans de résidence en Suède est égal au plus à 2,13 fois le montant de base et, pour une personne mariée, à 1,9 fois le montant de base. Lorsque l'assuré ne peut justifier de 40 années de résidence en Suède, le montant est réduit de 1/40ème par année manquante. La pension garantie est différentielle, tout autre revenu ou pension sera pris en compte.

Depuis 2001, les premières retraites ont été liquidées conformément au nouveau régime. Toutefois, ce nouveau régime coexiste avec l'ancien régime pour certaines catégories de personnes. Il est prévu qu'à partir de 2015 seul le nouveau régime sera appliqué.

Par conséquent, les personnes nées entre 1938 et 1953 percevront une partie de leur retraite selon l'ancien système et une autre partie selon le nouveau système. La pension sera calculée selon l'ancien régime (ATP) sur les revenus accumulés par ces personnes jusqu'en 1994 inclus. A partir de 1995, le nouveau système leur sera appliqué pour la liquidation de la pension.

Toutes les personnes nées avant 1937 seront totalement régies par l'ancien régime.

## **Invalidité**

Les prestations d'invalidité prévoient des prestations liées aux revenus (compensations de maladie et d'activité) et des prestations financées par l'impôt (la compensation garantie, l'allocation d'assistance extérieure, l'allocation d'handicap, l'allocation de soins pour enfants handicapés et l'allocation pour voiture).

### **Prestations liées aux revenus**

Il s'agit de prestations versées en cas d'incapacité de travail due à une maladie. Elles font suite aux indemnités journalières versées en cas de maladie ou en cas d'accident du travail. Il s'agit de la compensation de maladie (*sjukersättning*) et de la compensation d'activité (*aktivitetsersättning*).

La compensation d'activité (*aktivitetsersättning*) est versée aux personnes âgées de 19 et 29 ans. Elle est octroyée pendant une période de trois ans maximum. A l'âge de 30 ans, la compensation est remplacée par la compensation de maladie.

La compensation de maladie (*sjukersättning*) est octroyée aux personnes en incapacité totale ou partielle de travailler âgées de 30 et 64 ans. La durée de versement de la compensation tient compte de l'état de santé du malade. A 65 ans, la prestation est remplacée par la pension de vieillesse.

La capacité de travail doit être réduite d'au moins d'un quart. Si l'incapacité de travail est partielle, la compensation sera réduite proportionnellement au degré d'incapacité. Les revenus annuels ouvrant droit à ces compensations doivent être supérieurs à 17 047 couronnes. En cas d'incapacité totale, le montant de la compensation correspond à 64% du revenu annuel futur présumé dans la limite de 7,5 fois le montant de base.

De plus, la compensation est calculée sur la moyenne des trois revenus annuels bruts les plus élevés, perçus pendant la période qui précède la survenance de l'invalidité :

- jusqu'à 46 ans, il faut avoir cotisé au moins 8 ans ;
- de 47 à 49 ans, il faut avoir cotisé au moins 7 ans ;
- de 50 à 52 ans, il faut avoir cotisé au moins 6 ans ;
- à partir de 53 ans, il faut avoir cotisé au moins 5 ans.

Ces compensations peuvent être cumulées avec l'allocation d'handicap (*handikappersättning*) et l'allocation de soins pour enfants handicapés (*vårdbidrag*).

## Prestations financées par l'impôt

### La compensation garantie (*garantiersättning*)

Cette allocation est versée à tout résident qui ne bénéficie pas de la compensation de maladie ou d'activité ou qui perçoit une prestation de compensation très faible et qui peut justifier d'au moins 3 années de résidence en Suède entre l'âge de 16 ans et 64 ans.

Le montant de la compensation garantie dépend de la durée de résidence en Suède, du versement éventuel d'une compensation d'activité ou de maladie et du degré d'incapacité. La pension garantie à taux plein est versée après 40 années de résidence en Suède. Elle est fixée à 8 060 couronnes par mois et subit une réduction de 1/40ème par année manquante.

Le tableau ci-dessous indique le montant mensuel de la compensation garantie compte tenu de l'âge au moment de la survenance de l'invalidité.

Age	Montant mensuel
Moins de 21 ans	7 052 couronnes
Entre 21 et 23 ans	7 220 couronnes
Entre 23 et 25 ans	7 388 couronnes
Entre 25 et 27 ans	7 556 couronnes
Entre 27 et 29 ans	7 724 couronnes
Entre 29 et 30 ans	7 892 couronnes

La compensation garantie peut être cumulée avec l'allocation d'handicap (*handikappersättning*) et avec l'allocation de soins pour enfants handicapés (*vårdbidrag*).

### Allocation d'assistance externe (*assistansersättning*)

Elle est attribuée aux personnes souffrant d'un handicap mental et/ou physique et qui ont besoin de l'aide d'une tierce personne pendant plus de 20 heures par semaine. L'intéressé peut choisir l'assistance qu'il désire (membre de famille ou autre). Le montant s'élève à 228 couronnes par heure.

L'allocation peut être cumulée avec un revenu professionnel.

### Allocation d'handicap (*handikappersättning*)

Elle est accordée au plus tôt dès le mois de juillet de l'année du 19ème anniversaire en faveur de l'assuré qui souffre d'un handicap nécessitant des frais spéciaux ou une aide spéciale. Le montant de l'allocation est versé mensuellement et peut représenter 36%, 53% ou 69% du montant de base en fonction de la nature de l'handicap (surdité, cécité ).

L'allocation peut être cumulée avec un revenu professionnel.

### Allocation de soins pour enfants (*vårdbidrag*)

Elle est accordée jusqu'au mois de juin de l'année du 19ème anniversaire de l'enfant aux parents qui soignent un enfant handicapé. Elle est égale à 250% du montant de base par an.

L'allocation peut être cumulée avec un revenu professionnel.

### Allocation pour voiture (*bilstöd*)

Elle est accordée aux personnes âgées de 18 à 65 ans qui ne peuvent plus utiliser les transports en commun en raison de leur handicap. Elle peut aussi être accordée aux parents d'enfants handicapés. Cette allocation est destinée à l'achat d'une voiture, d'une moto ou d'un cyclomoteur à usage personnel. Elle est versée sous conditions de ressources et les frais d'aménagement du véhicule sont totalement pris en charge.

L'allocation peut être cumulée avec un revenu professionnel.

## **Survivants**

Lorsqu'une personne décède, les ayants droit peuvent prétendre à des pensions dites d'adaptation.

Ces pensions d'adaptation sont composées d'une part, d'une pension d'adaptation garantie, financée par l'impôt en faveur de tous les résidents qui ne bénéficient d'aucune pension liée aux revenus et, d'autre part, d'une pension d'adaptation liée aux revenus financée par les cotisations sociales en faveur des travailleurs.

La personne décédée doit avoir résidé et cotisé en Suède pendant au moins trois ans.

Les personnes qui peuvent prétendre à une pension d'adaptation sont le conjoint survivant (c'est-à-dire la personne mariée, divorcée sans s'être remariée, ayant eu des enfants avec le défunt ou en attendait un, ou cohabitait avec le défunt depuis au moins cinq ans avant le décès) et les enfants de moins de 18 ans.

### **Pension du conjoint survivant**

Le conjoint survivant âgé de moins de 65 ans a droit à la pension d'adaptation liée aux revenus égale à 55% de la pension de vieillesse qu'aurait perçue l'assuré. La pension est versée pendant 12 mois. Elle est prolongée si le survivant a la charge d'enfants mineurs (pendant 12 mois supplémentaires s'il a un enfant de moins de 18 ans et, le cas échéant, jusqu'à ce que le plus jeune des enfants atteigne l'âge de 12 ans). Elle est supprimée en cas de mariage ou remariage.

Si le survivant perçoit une pension liée aux revenus d'un montant très faible ou bien s'il n'en perçoit pas, il peut éventuellement prétendre à la pension d'adaptation garantie correspondant au plus à 2,13 fois le montant de base. Lorsque le défunt n'a pas cumulé 40 années de résidence en Suède, le montant de la pension du conjoint survivant est réduit de 1/40ème par année manquante.

### **Pension transitoire**

Cette pension transitoire a été abrogée en 1990, sauf pour les femmes qui ont perdu leur mari avant le 1er janvier 1990 et qui étaient âgées de moins de 65 ans.

Le montant s'élève à 35% de la pension personnelle présumée du défunt au titre de la pension de vieillesse fondée sur le rendement des placements s'il existe des orphelins ouvrant droit à pension ou à 40% de la pension du défunt s'il n'existe pas d'enfant ouvrant droit à pension d'orphelin.

Cette pension est versée pendant une période de 12 mois. Elle est prolongée tant que la survivante a la charge d'un enfant âgé de moins de 12 ans.

En sus de cette pension, il est attribué à la femme 90% du montant de base de l'année du décès de son mari. Si la femme n'a pas d'enfants de moins de 16 ans à charge et si elle a moins de 50 ans, cette somme est réduite de 1/15ème par année manquante entre l'âge de l'intéressée et 50 ans.

### **Pension spéciale de survivant**

En outre, le survivant qui présente un taux d'incapacité de 50 % a droit à une pension spéciale. Il peut l'obtenir tant qu'il ne peut bénéficier ni de la pension nationale de base, ni de la pension sur le rendement des placements. La pension spéciale peut être accordée à taux plein, aux deux tiers ou à moitié.

La pension spéciale est calculée de la même manière que la pension transitoire.

### **Pension pour orphelin**

L'orphelin perçoit une pension de survivant si un de ses parents ou les deux sont décédés.

Le montant total de la pension d'orphelin pour un enfant âgé de moins de 12 ans est de 35% de la pension qu'aurait reçue

le défunt. A partir du 2ème enfant âgé de moins de 12 ans, un supplément de revenu de 25% de la pension personnelle du défunt sera accordé. Le total des pensions d'orphelins sera ensuite divisé en parts égales entre tous les enfants.

L'orphelin âgé de plus de 12 ans et de moins de 18 ans perçoit une pension égale à 30% de la pension présumée du défunt, avec un supplément de 20% à partir du 2ème enfant. S'il poursuit des études, le versement continue jusqu'au premier semestre de l'année au cours de laquelle il atteint son 20ème anniversaire. Le total des pensions d'orphelins sera ensuite divisé en parts égales entre tous les enfants.

Un orphelin résidant en Suède, mais qui ne bénéficie pas d'une pension pour orphelin, peut avoir droit à une allocation pour survivant. Cette allocation peut atteindre au maximum 40% du montant de base. Pour 2007, le montant maximum est de 1 343 couronnes par mois.

## **Chômage**

En Suède, l'assurance chômage repose pour partie sur un système volontaire. L'assuré peut choisir d'adhérer à une caisse d'assurance chômage pour bénéficier d'une indemnité proportionnelle au revenu (*inkomstbortfallsförsäkring*) en cas de chômage. Mais si l'assuré décide de ne pas s'affilier auprès d'une caisse d'assurance chômage à titre personnel, il bénéficiera, sans condition de ressources, d'une allocation de base (*grundförsäkring*) d'un montant forfaitaire en cas de chômage.

La personne en situation de chômage doit avoir travaillé au moins 70 heures par mois pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois précédant la période de chômage ou avoir effectué 480 heures pendant 6 mois dont 50 heures par mois pendant la période cadre de 12 mois précédant la période de chômage.

L'allocation est versée à partir du 6ème jour de chômage, au plus 5 jours ouvrés par semaine pendant 300 jours et peut être prolongée de 300 nouveaux jours.

## **Financement**

La particularité de la réforme de l'assurance chômage réside dans le fort désengagement financier de l'Etat et l'augmentation significative des cotisations individuelles qui s'est traduite par une majoration de 10 milliards de couronnes à la charge des assurés. Cette hausse permettra de financer pour partie les réductions d'impôts sur le revenu et devrait inciter les personnes à reprendre un travail.

La couverture contre le risque chômage n'est pas obligatoire en Suède. Elle repose sur l'adhésion volontaire des assurés à une caisse d'assurance chômage auprès de laquelle les cotisations sont versées. Toutefois, il convient de rappeler que la quasi totalité des travailleurs relèvent d'une caisse d'assurance chômage. L'assurance chômage est financée par les cotisations des assurés et les subventions de l'Etat.

Les cotisations volontaires versées par les assurés auprès des caisses de chômage se composent de deux parties : une cotisation constante payée par tous les assurés et une cotisation due par les assurés qui ne sont pas en chômage complet. C'est ce qu'on appelle «l'autofinancement différencié». C'est cette seconde partie qui a fortement augmenté : elle passe d'un montant moyen de 100 couronnes par mois à 238 couronnes dans la limite d'un plafond mensuel de 300 couronnes.

**Ces nouveaux montants seront applicables à partir du 1er juillet 2008.**

## **Conditions d'ouverture des droits (nouvelle législation)**

De manière générale, les conditions d'ouverture des droits sont plus rigoureuses qu'auparavant.

Le nombre d'heures travaillées est porté à 80 heures (au lieu de 70 heures) par mois pendant au moins 6 mois sur une période de référence de 12 mois ou à 480 heures (450 heures auparavant) pendant une période de référence ininterrompue de 6 mois dont au moins 50 heures par mois. De plus, **à partir du 1er juillet 2008**, le délai de carence sera porté à 7 jours au lieu de 5 jours.

Par ailleurs, la réforme a introduit une dégressivité du montant de l'indemnité de chômage. Plus la période de chômage est longue, plus le montant de l'indemnité de chômage diminue sans possibilité de prolonger la période d'indemnisation au-delà de 300 jours (ou 450 jours si l'assuré a à sa charge des enfants de moins de 18 ans) à moins de justifier à nouveau la condition d'activité décrite ci-dessus. L'indemnité est alors égale à :

- 80% du salaire pendant les 200 premiers jours ;
- 70% du 201<sup>ème</sup> au 300<sup>ème</sup> jour ;
- à partir du 301<sup>ème</sup> jour, le taux est fixé à 65% du salaire.

On constate également que le montant maximum de l'indemnité de chômage a diminué. Il est de 680 couronnes par jour alors, qu'avant la réforme, le plafond journalier était plus élevé les 100 premiers jours.

### **Modifications liées à la dynamisation du marché du travail (nouvelle législation)**

Un des thèmes majeur de la campagne du Gouvernement repose sur la promotion de l'emploi du fait notamment des 20% des personnes en âge de travailler qui perçoivent des prestations financées par l'Etat.

C'est la raison pour laquelle, désormais, les personnes en situation de chômage ne peuvent plus rechercher pendant les 100 premiers jours un emploi uniquement dans leur branche d'activité et que les étudiants ne percevront plus d'indemnité de chômage pendant une interruption de leurs études. Dans la même perspective, la durée d'indemnisation en cas de chômage partiel a été réduite de moitié (75 jours au lieu de 150 jours).

Enfin, les périodes d'inactivité assimilées à un emploi (en cas de maladie, congé de maternité etc.) peuvent être prises en compte, sous certaines conditions, pour déterminer la période de référence de 12 mois exigée pour l'ouverture des droits du chômeur. En principe, cette période de référence précède immédiatement la situation de chômage, mais elle peut être supérieure à 12 mois et peut commencer à courir bien avant les 12 mois qui précèdent immédiatement le chômage. Les périodes assimilables à un emploi sont alors prises en compte dans un délai maximum de 5 ans précédant le chômage au lieu de 7 ans comme auparavant.

### **Organisation administrative**

Afin d'assurer l'efficacité et la cohérence du nouveau régime de l'assurance chômage, l'administration nationale du travail a été réorganisée (*Arbetsmarknadsverket*, AMV). A cet effet, l'agence pour l'emploi a été créée (*Arbetsförmedlingen* [www.arbetsformedlingen.se](http://www.arbetsformedlingen.se)) et la direction nationale du travail, ainsi que les 20 commissions départementales du travail, ont été supprimées.

### **Allocation de base (grundförsäkring)**

Pour bénéficier de l'allocation de base, il faut être au chômage complet ou partiel, avoir au moins 20 ans, être inscrit auprès de l'agence pour l'emploi, rechercher activement un emploi, être prêt à accepter un emploi convenable et avoir signé un plan d'action individuel.

Le montant de l'allocation s'élève au plus à 320 couronnes par jour à condition que la personne ait travaillé à temps plein. Pour un travail à temps partiel, le montant de l'allocation diminue proportionnellement.

### **Indemnité proportionnelle au revenu (inkomstbortfallsförsäkring)**

Pour bénéficier de l'indemnité proportionnelle au revenu, l'assuré doit avoir adhéré à une caisse d'assurance chômage pendant au moins 12 mois et avoir perçu un revenu journalier au moins égal à 850 couronnes.

Le montant de l'indemnité journalière ne peut pas être supérieur à 680 couronnes.

Ce montant correspond à 80% du salaire pendant les 200 premiers jours, 70% du 201<sup>ème</sup> au 300<sup>ème</sup> jour. A partir du 301<sup>ème</sup> jour, le montant est fixé à 65% du salaire.

Lorsque l'assuré n'a pas été affilié à une caisse d'assurance chômage pendant au moins 12 mois, il perçoit l'allocation de base mentionnée ci-dessus.

## **Prestations familiales**

### **Allocations familiales**

Les allocations familiales sont servies, sous conditions de ressources, en faveur des enfants résidant en Suède âgés de moins de 16 ans ou de moins de 20 ans s'ils poursuivent une formation de l'enseignement supérieur.

Le montant de l'allocation est de 1 050 couronnes par enfant et par mois.

Supplément mensuel pour famille nombreuse :

- pour le 2ème enfant : supplément de 100 couronnes ;
- pour le 3ème enfant : supplément de 354 couronnes ;
- pour le 4ème enfant : supplément de 860 couronnes ;
- à partir du 5ème enfant : 1 050 couronnes.

### **Allocation d'adoption**

Une prestation d'un montant de 40 000 couronnes est versée en cas d'adoption à l'étranger d'un enfant âgé de moins de 10 ans.

### **Allocation de logement**

L'attribution de l'allocation dépend du revenu des intéressés, du nombre d'enfants, du coût du logement et de sa superficie. Il est impératif d'être inscrit à l'état civil et de résider en Suède.

Les personnes âgées entre 18 et 29 ans peuvent prétendre à une allocation logement à titre personnel. Même les familles avec seulement un enfant ont également droit à l'allocation.

### **Allocation de parent isolé : avances sur pensions alimentaires**

Le parent isolé reçoit une allocation minimum mensuelle garantie égale à 1 273 couronnes soit de la part de l'autre parent, soit de la part du bureau des assurances sociales si l'autre parent n'exécute pas son obligation alimentaire.

*Dernière mise à jour : 24/07/2009.*

## **Convention de sécurité sociale**

La Suède, qui est l'un des vingt cinq États membres de la Communauté européenne, est liée à la France par un certain nombre d'accords de sécurité sociale dont les principaux sont les règlements CEE 1408/71 et 574/72, relatifs à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés et non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté.

Dans le cadre de l'accord l'Espace économique européen (E.E.E.) et de l'accord entre l'Union européenne et la Suisse, les règlements communautaires 1408/71 et 574/72 sont applicables aux territoires et aux ressortissants de l'Islande, de la Norvège, du Liechtenstein et de la Suisse.

Les Français occupés en Suède relèvent, en principe, obligatoirement du régime suédois de protection sociale. Ils bénéficient, par ailleurs, des règlements communautaires de sécurité sociale leur permettant, en quelque sorte, le passage du régime français au régime suédois de sécurité sociale et réciproquement.

Les Français occupés en Suède peuvent, s'ils le désirent, adhérer à l'assurance volontaire "expatriés" auprès de la Caisse des Français de l'étranger. Il convient de préciser qu'une telle adhésion ne dispense pas les intéressés des obligations d'assurance qui existent dans le pays de travail.

Les Français travaillant en Suède peuvent aussi être maintenus au régime français de protection sociale, c'est-à-dire détachés dans le cadre des seuls règlements communautaires de sécurité sociale.

Bien entendu, les Français se trouvant en Suède en tant que touristes, étudiants, retraités ou chômeurs cherchant un emploi peuvent bénéficier également des règlements communautaires.

Tout renseignement complémentaire au sujet de l'application des règlements communautaires en matière de sécurité sociale peut être obtenu auprès du :

**Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale (CLEISS)**

11, rue de la Tour des Dames

75436 Paris Cedex 09

Tél. : 01 45 26 33 41

Fax : 01 49 95 06 50

Internet : [http://www.cleiss.fr/docs/textes/rgt\\_index.html](http://www.cleiss.fr/docs/textes/rgt_index.html)

**Travailleurs non-détachés bénéficiant des dispositions prévues par les règlements communautaires**

En vertu du principe de l'égalité de traitement posé par l'article 3, du règlement CEE 1408/71, le travailleur français occupé en Suède est soumis au régime local comme s'il était ressortissant suédois.

**Droits du travailleur pour lui-même et pour sa famille si elle l'accompagne  
Pendant la période d'emploi en Suède**

Le travailleur est assujéti au régime suédois au titre de son activité dans ce pays. Des dispositions particulières sont toutefois applicables aux personnes qui exercent normalement une activité salariée sur le territoire de deux ou plusieurs États membres (personnel d'une entreprise effectuant des transports internationaux, V.R.P). Les prestations sont coordonnées.

**Maladie, maternité**

Les périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence, accomplies sur le territoire d'un ou plusieurs autres États auxquels les règlements sont applicables, peuvent être prises en compte, en tant que de besoin, par l'organisme suédois compétent pour l'examen des droits éventuels de l'intéressé aux prestations.

Le travailleur français non détaché aura donc intérêt à demander avant le départ à sa caisse d'affiliation, l'établissement du formulaire E 104 "Attestation concernant la totalisation des périodes d'assurance, d'emploi ou de résidence" qui sera à remettre à l'organisme suédois compétent.

**Invalidité**

La législation française étant, sauf dans le régime minier, de type A (pension d'invalidité dont le montant est indépendant de la carrière d'assurance) et la législation suédoise de type B (pension d'invalidité dont le montant dépend de la carrière d'assurance), le travailleur qui aura été soumis à ces deux législations verra ses prestations liquidées conformément aux dispositions prévues en matière de vieillesse (applicables par analogie).

**Vieillesse**

Dès lors qu'une année d'assurance a été accomplie, chaque pays où le travailleur a exercé une activité professionnelle rémunère les périodes d'assurance accomplies sous sa législation.

Chaque institution procède à un double calcul de la pension. Elle détermine le montant de la pension du requérant en fonction des seules périodes d'assurance accomplies sous sa législation (pension nationale).

Ensuite, elle totalise les périodes d'assurance accomplies sous sa législation et sous les législations auxquelles le travailleur a été soumis.

Elle détermine ainsi une pension théorique qu'elle proratisé en fonction des seules périodes d'assurance accomplies sous sa législation par rapport à la totalité des périodes d'assurance accomplies sous les législations auxquelles le travailleur a été soumis.

Elle compare le montant de la pension nationale et celui de la pension proratisée et verse le montant le plus avantageux des deux.

De cette manière, les périodes d'assurance accomplies sur le territoire d'un autre État visé dans le champ d'application du règlement, pourront être prises en compte pour la détermination du taux de liquidation de la pension française, celle-ci étant ensuite calculée sur la base des périodes d'assurance effectuées en France.

### **Prestations familiales**

Le travailleur a droit pour les membres de sa famille aux prestations familiales du régime suédois.

### **Pendant un séjour temporaire**

Le travailleur et les membres de sa famille qui effectuent un séjour temporaire en France ont droit aux prestations en nature (soins) si leur état vient à nécessiter immédiatement des soins.

Ces prestations pourront être servies par la caisse primaire d'assurance maladie du lieu des soins sur présentation d'un formulaire E 111 "Attestation du droit aux prestations en nature pendant un séjour dans un État membre" qui aura été établi avant le départ par la caisse suédoise d'affiliation.

### **A l'occasion d'un transfert de résidence au cours d'une période d'indemnisation pour maladie, maternité, accident du travail ou maladie professionnelle**

Le travailleur admis au bénéfice des prestations, sous réserve d'être autorisé par l'organisme suédois à retourner en France, conserve ses droits aux prestations.

L'intéressé devra donc solliciter, avant le départ, l'établissement du formulaire E 112 "Attestation concernant le maintien des prestations en cours de l'assurance maladie-maternité" ou E 123 "Attestation de droit aux prestations en nature de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles".

### **Transfert de résidence pour se faire soigner**

Pour venir se faire soigner en France l'assuré ou ses ayants droit doivent obtenir l'autorisation de la caisse d'assurance maladie suédoise.

Cette autorisation ne peut pas être refusée si les soins dont il s'agit figurent parmi les prestations prévues par la législation suédoise et si ces soins ne peuvent, compte tenu de l'état de santé du requérant, être dispensés dans un délai normalement nécessaire.

## **Droits des membres de la famille demeurés en France**

### **Maladie, maternité**

Les membres de la famille auront droit aux soins de santé, pour autant qu'ils n'aient pas droit à ces prestations en vertu de la législation française au titre d'une activité professionnelle.

Pour ce faire, le formulaire E 109 "Attestation pour l'inscription des membres de la famille du travailleur salarié ou non salarié et la tenue des inventaires" doit être établi par l'institution suédoise et remis à la caisse primaire d'assurance maladie compétente en fonction du lieu de résidence de la famille.

### **Prestations familiales**

Les prestations familiales prévues par la législation suédoise seront servies pour les enfants demeurés en France.

Toutefois, dans le cadre de la législation française, la famille peut éventuellement obtenir des allocations différentielles qui viendront donc, le cas échéant, compléter les prestations suédoises pour les porter au niveau des prestations françaises.

Pour bénéficier des prestations familiales, le travailleur salarié ou non salarié présentera sa demande à l'organisme suédois compétent et produira, à l'appui de celle-ci, notamment le formulaire E 401 "Attestation concernant la composition de la famille en vue de l'octroi des prestations familiales" dûment complété par la mairie du lieu de résidence de la famille ou la caisse d'allocations familiales.

### **Droits du travailleur en matière de chômage**

L'institution de chômage suédoise pourra éventuellement, si le travailleur se trouve sans emploi en Suède après y avoir repris une activité, faire appel aux périodes de travail accomplies en France pour servir des prestations de chômage du régime suédois. Pour ce faire, un formulaire E 301 sera établi par les services pour l'emploi français.

De même lors d'une reprise d'activité en France après une activité en Suède, il pourra éventuellement être fait appel, en cas de besoin, aux périodes d'assurance en Suède pour servir des prestations du régime français.

Transfert de résidence pour chercher un emploi : le travailleur français qui se trouverait au chômage en Suède où il bénéficierait de prestations du régime suédois pourrait revenir en France pour y chercher un emploi en conservant ses droits à prestations à condition que :

- avant son départ, il ait été inscrit comme demandeur d'emploi et soit resté à la disposition des services de l'emploi suédois pendant au moins quatre semaines après le début du chômage ;
- il se soit inscrit à son arrivée en France auprès des services pour l'emploi et se soit soumis aux règles de contrôle organisées en France.

Ce droit aux prestations pourra être maintenu pendant une période maximale de trois mois ; passé ce délai le chômeur ne pourra éventuellement continuer à bénéficier des prestations du régime suédois qu'à condition d'être retourné dans ce pays avant l'expiration du délai de trois mois.

### **Droits des pensionnés en matière de soins de santé**

#### **Résidence**

Pour bénéficier des prestations en nature en Suède, le pensionné du régime français qui n'ouvre pas droit aux prestations du régime obligatoire en Suède au titre d'une activité ou d'un avantage du régime suédois devra se faire inscrire ainsi que les membres de sa famille auprès de la caisse maladie de son lieu de résidence en présentant un formulaire E 121 "Attestation pour l'inscription des titulaires de pension ou de rente ou des membres de leur famille et la tenue des

inventaires" établi par l'organisme débiteur de la pension ou de la rente.

Les membres de la famille du pensionné qui ne résident pas dans le même État membre que ce dernier peuvent bénéficier des prestations de l'assurance maladie servies par l'institution du lieu de résidence à charge de l'institution de résidence du pensionné.

Le titulaire d'une pension du régime français résidant en Suède, bénéficiant de l'assurance maladie en Suède au titre de sa pension française, sera soumis au précompte de cotisations maladie, au taux applicable avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Si les prestations d'assurance maladie servies au titulaire de pension ou à ses ayants droit ne sont pas à la charge du régime français de sécurité sociale, le précompte de cotisations ne sera pas effectué.

### **Séjour temporaire**

Pour bénéficier de prestations de l'assurance maladie lors d'un séjour temporaire le pensionné devra demander à l'institution suédoise de son lieu de résidence un formulaire E 111 "Attestation de droit aux prestations en nature pendant un séjour temporaire dans un État membre".

Ce document lui permettra de bénéficier en France de prestations en nature de l'assurance maladie pour les soins nécessaires à son état servies par la caisse primaire d'assurance maladie dans la circonscription de laquelle les soins auront été dispensés.

### **Pour en savoir plus**

Pour vous informer sur la protection sociale des Français résidant à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur la protection sociale : [www.mfe.org/default.aspx?SID=12098](http://www.mfe.org/default.aspx?SID=12098) .

La Maison des Français de l'étranger avec son bureau de la protection sociale vous informe sur les points suivants :

- la Caisse des Français de l'étranger, organisme de sécurité sociale assurant aux expatriés la continuité du régime général ;
- la CRE et l'IRCAFEX. Ces deux organismes prennent le relais des caisses complémentaires de retraite ARCCO et AGIRC ;
- le GARP (groupement des ASSEDIC de la région parisienne) dit "Caisse de chômage des expatriés". Cette caisse permet aux Français de l'étranger de bénéficier des dispositions de l'assurance chômage ;

### **Maison des Français de l'étranger**

Bureau de la protection sociale

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris

Téléphone : 01 53 69 38 15 - Courriel : [social@mfe.org](mailto:social@mfe.org)

## Convention fiscale

Une convention internationale ayant primauté sur la loi interne, les dispositions de la loi du 29 décembre 1976 modifiant les règles de territorialité et les conditions d'imposition des Français de l'étranger (Journal Officiel du 30 décembre 1976) ne sont applicables que si elles ne contreviennent pas aux dispositions de la convention.

**La France et la Suède ont signé deux conventions fiscales destinées à éviter les doubles impositions.** La première, signée à Stockholm le 27 novembre 1990 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 1992, concerne les impôts sur le revenu et sur la fortune ; la seconde, signée le 8 juin 1994 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1996, concerne les impôts sur les successions et sur les donations.

- [www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive\\_2113/fichedescriptive\\_2113.pdf](http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_2113/fichedescriptive_2113.pdf)

## Fiscalité du pays

### Présentation

#### Services au contribuable

##### Les services d'accueil

Les horaires de réception du grand public sont, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, de 8h00 à 16h00. Au delà d'une spécialisation du centre des impôts de la capitale, qui a un service réservé exclusivement aux entreprises et qui dispose de personnes particulièrement compétentes pour les secteurs transports et restauration, il convient de souligner que les autres centres des impôts répartis dans le pays n'ont pas de spécialisation particulière, mais assurent un service général et polyvalent.

##### Les services à distance

Les services téléphoniques automatiques permettent notamment de commander de nombreuses brochures, fiches d'information ou des fiches d'état civil. Il est également possible de consulter le site de la direction des impôts ([www.rsv.se](http://www.rsv.se) avec certains documents en anglais et français). A ce stade, il n'est pas encore possible de faire sa déclaration par voie électronique puisque le formulaire original doit être signé. En revanche, les entreprises peuvent communiquer leurs dossiers annexes à la déclaration par voie électronique.

### Année fiscale

La période de l'année fiscale s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les modalités de paiement des impôts sont la retenue à la source par l'employeur pour les salariés et le versement provisionnel pour les professions indépendantes. Le paiement est mensuel.

La date limite de remise des déclarations annuelles simplifiées, c'est-à-dire la formule où la plupart des renseignements sont pré-imprimés, est fixée au 2 mai. Pour ce faire, le contribuable reçoit avant la mi-avril la liste de tous les relevés de contrôle par les services fiscaux, le formulaire pré-imprimé de déclaration simplifiée en deux exemplaires, ainsi qu'un calcul préliminaire du montant de l'impôt. Le contribuable, qui est libre de compléter ou de rectifier sa déclaration simplifiée, reçoit par la suite l'avis d'imposition définitive fin août ou début septembre.

Le trop-perçu d'impôt est remboursé début septembre, par paiement direct ou versement sur un compte bancaire indiqué préalablement par le contribuable. En cas de difficulté particulière, les services fiscaux peuvent retarder le versement jusqu'à la mi-décembre.

Il existe également une déclaration de revenus spéciale, destinée en premier lieu aux chefs d'entreprises, associés d'une entreprise, entrepreneurs, etc. Cette déclaration doit être remise fin mars. L'avis d'imposition définitive est ensuite envoyé, et le trop-perçu d'impôt remboursé, vers la mi-décembre.

## **Barème de l'impôt**

### **L'impôt sur les personnes physiques**

On distingue deux catégories de revenus : les revenus provenant d'activités salariées et les revenus des activités non salariées. Le calcul du revenu imposable est effectué séparément pour chaque catégorie, sur la base de l'exercice fiscal (année civile).

L'impôt sur le revenu est pratiquement applicable à tous (le revenu minimum mensuel annuel imposable étant de 8 400 SEK). Il se compose de deux parties : l'IR communal (den kommunala inkomstskatten) et l'IR national (den statliga inkomstskatten). Le taux moyen de l'impôt communal, qui frappe la totalité du revenu imposable, est de 31,48 %, avec des variations selon le lieu de résidence, entre 26 % au minimum et 35 % au maximum. Par ailleurs, tous les contribuables versent 200 SEK aux autorités fiscales au titre de l'impôt national. De plus, ceux qui perçoivent un revenu brut supérieur à 245 000 SEK (219 300 SEK après déductions) par an doivent acquitter un impôt national supplémentaire de 20 % sur la tranche supérieure. Ce taux est porté à 25 %, au delà de 389 600 SEK (360 000 SEK après déductions).

Au total, le taux de prélèvements obligatoires sur les revenus en Suède varie de 36,4% à 53,2% du revenu imposable. L'employeur procède à une retenue à la source sur salaire ou traitement, en tenant compte des abattements et déductions, et la verse au nom de l'employé à l'administration fiscale. Ces versements anticipés sont à valoir sur l'impôt définitif. Pour les activités indépendantes, l'impôt est versé par avance selon un système d'évaluation prenant pour base le montant final acquitté l'année précédente.

### **L'impôt sur le capital**

Sont pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le capital (kupongskatten) : les revenus de valeurs mobilières, les dividendes d'actions, les plus-values ou moins-values, les revenus fonciers. Le taux de l'impôt sur les capitaux est de 30 %, sur le montant net imposable.

### **L'impôt sur la propriété**

Un impôt communal sur la propriété (den statliga fastighetsskatten) est prélevé sur la valeur estimative des propriétés (en général 75 % de la valeur réelle) ; il est de 1 % pour les habitations, 0,5 % pour les locaux industriels et immeubles de résidence, et de 1 % pour les bureaux. Certaines exemptions sont toutefois prévues pour les immeubles neufs. Il convient de souligner que les impôts fonciers sont très élevés en Suède.

### **L'impôt sur la fortune**

Si la valeur vénale du patrimoine net dépasse 900 000 SEK au 31 décembre de l'exercice fiscal, un impôt de solidarité sur la fortune (örmögenhetsskatten) sera également prélevé, à un taux uniforme de 1,5 % sur la tranche supérieure. Cet impôt touche de nombreux Suédois, propriétaires de maisons individuelles ou d'appartements dans les grandes villes.

### **Les impôts indirects**

La TVA et connue sous le terme de « moms » (diminutif de mervärdesskart).

La TVA a un taux normal de 25 % sur les ventes de biens et de services. Depuis 1996, un taux réduit de 12 % est applicable sur les produits alimentaires, les services hôteliers, les campings et les importations d'œuvres artistiques. Un taux plancher de 6 % est perçu sur les journaux, les services de transports de passagers (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001) et sur les événements culturels.

Certains secteurs tels que le secteur médical, dentaire et de l'aide sociale, la vente de biens immobiliers, l'éducation, le système bancaire et les assurances, ainsi que certaines activités culturelles et sportives sont exonérés de TVA.

Il existe en Suède d'autres impôts indirects. L'impôt sur les produits énergétiques, importante recette de l'Etat, incite le consommateur à utiliser des produits moins polluants.

Plusieurs droits de timbre sont levés : le plus élevé est de 1,5 %, prélevé lors de la réalisation de transactions immobilières. La taxe sur la vente d'actions ou de titres est de 30 %. La taxe sur les véhicules varie en fonction du poids du véhicule (la taxe est plus élevée pour les voitures diesel). Des droits d'accise particulièrement élevés sont également perçus sur l'alcool (croissant en fonction du degré d'alcool) et sur le tabac.

### **Quitus fiscal**

Un quitus fiscal est exigé avant de quitter le pays.

# Scolarisation

## Scolarisation dans le système français

Pour toute information sur la scolarisation dans le système français à l'étranger, vous pouvez consulter notre thématique sur les études et la scolarisation à l'adresse suivante : [www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102](http://www.mfe.org/Default.aspx?SID=12102) .

Vous y trouverez des renseignements sur :

- les établissements français du primaire et du secondaire à l'étranger ;
- les bourses scolaires et la prise en charge des frais de scolarité à l'étranger ;
- les possibilités qui s'offrent à vous si votre enfant ne peut être scolarisé à l'étranger dans le système français (enseignement à distance par le CNED, programme français langue maternelle (FLAM), internats en France) ;
- les épreuves du baccalauréat à l'étranger ;
- les bourses d'études supérieures en France et à l'étranger ;
- l'équivalence des diplômes.

## Enseignement supérieur

Il est possible de suivre des études universitaires à condition d'avoir un niveau suffisant en suédois et en anglais. On trouvera sur la site Internet de l'Institut suédois en France un feuillet de présentation de l'enseignement supérieur en Suède (daté mars 2002) : [www.si.se](http://www.si.se) à la rubrique "Informations sur la Suède".

# Pour en savoir plus

## Librairies spécialisées

### L'Astrolabe

46 rue de Provence - 75009 Paris

Tél. : 01 42 85 42 95 - Télécopie : 01 42 82 11 62

### L'Harmattan

16 rue des Ecoles - 75005 Paris

Tél. : 01 40 46 79 10 - Télécopie : 01 43 29 86 20

Courriel : [harmattan1@wanadoo.fr](mailto:harmattan1@wanadoo.fr)

Internet : [www.librairieharmattan.com](http://www.librairieharmattan.com) et [www.editions-harmattan.fr](http://www.editions-harmattan.fr)

### Itinéraires Livres Voyages

60 rue Saint Honoré - 75001 Paris

Tél. : 01 42 36 12 63 - Télécopie : 01 42 33 92 00

Courriel : [itineraires@itineraires.com](mailto:itineraires@itineraires.com) - Internet : [www.itineraires.com](http://www.itineraires.com)

### Ulysse

26 rue Saint Louis en l'Ile - 75004 Paris

Tél. : 01 43 25 17 35 - Télécopie : 01 43 29 52 10

Courriel : [ulyссе@ulyссе.fr](mailto:ulyссе@ulyссе.fr) - Internet : [www.ulyссе.fr](http://www.ulyссе.fr)

### Bibliothèque nordique

6, rue Valette

75005 Paris

Tél. : 01 44 41 97 50

### Librairie scandinave "Le livre ouvert"

48, rue des Francs-Bourgeois

75003 Paris

Tél. : 01 48 87 97 33

## Bibliographie

### Guides touristiques

- *Stockholm*, Nouvelles éditions de l'université, Coll. Night & Day, 2002.
- *Norvège, Suède, Danemark*, Le guide du routard, 2002.
- *Stockholm*, Lonely Planet, 2001.
- *Suède*, Guides bleus évasion, 2001.
- Sjöberg, Lars ; Sjöberg, Ursula, *L'art de vivre en Suède*, Flammarion, 2002.

### Histoire, politique, économie

- Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), *Suède : 2001-2002*, OCDE, Etudes économiques de l'OCDE, 2002.
- *L'essentiel d'un marché Suède*, Ubifrance, 2009/2010
- *Exporter en Suède*, Centre Français du Commerce Extérieur, Coll. L'Essentiel d'un marché, 2001.
- Blanc-Noël, Nathalie, *La politique suédoise de neutralité active : de la Seconde Guerre mondiale à l'entrée dans l'Union européenne*, Economica, 1997.

- Mousson-Lestang, Jean-Pierre, *L'histoire de la Suède*, Hatier, Coll. Nations d'Europe, 1995.

## Littérature

- *Anthologie de la poésie suédoise : des stèles runiques à nos jours*, Somogy, UNESCO, 2000.

Lire ou relire les principaux écrivains suédois modernes : August Strindberg, Selma Lagerlöf, Torgny Lindgren, Göran Tunström, Stig Larsson, Lars Gustafsson.

## Sites Internet

- Portail sur la Suède - version française disponible : [www.sweden.se/](http://www.sweden.se/)
- Site du Gouvernement - version anglaise disponible : [www.regeringen.se/](http://www.regeringen.se/)
- Office de tourisme suédois à Paris : [www.suede-tourisme.com/](http://www.suede-tourisme.com/)
- Guide touristique sur Stockholm en suédois : [www.alltomstockholm.se/](http://www.alltomstockholm.se/)
- Transports en commun à Stockholm - version anglaise : [www.sl.se/](http://www.sl.se/)
- Guide touristique sur Malmö - en suédois : [www.alltommalmo.se/](http://www.alltommalmo.se/)
- Guide touristique sur Göteborg - en suédois : [www.alltomgoteborg.se/](http://www.alltomgoteborg.se/)